

Université de Montréal

La pertinence du modèle de Safran et Muran (2000b) dans le contexte des mises en retraits appliquées aux jeunes contrevenants en garde ouverte continue

**Par
Vanessa Gatti**

**École de Criminologie
Faculté des arts et des sciences**

Rapport de stage présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales
En vue de l'obtention du grade de Maître (M.Sc) en Criminologie

Décembre 2015

© Vanessa Gatti, 2015

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce rapport de stage intitulé :

La pertinence du modèle de Safran et Muran (2000b) dans le contexte des mises en retraits
appliquées aux jeunes contrevenants en garde ouverte continue

Présenté par :
Vanessa Gatti

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Louis-Georges Cournoyer, Directeur de stage
Denis Lafortune, Président-rapporteur
René-André Brisebois, Évaluateur externe

RÉSUMÉ

Au Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU), les intervenants doivent souvent composer avec des jeunes qui démontrent une faible réceptivité face aux interventions, qui sont « plus actifs lors de leur passage en garde et commandent plus d'attention de la part des intervenants » (Cournoyer et *coll.*, 2015, p.9) et avec qui il est difficile d'établir une alliance. En effet, les jeunes contrevenants placés en garde ouverte continue adoptent régulièrement des comportements et des attitudes problématiques qui sont, en quelque sorte, prévisionnels des mesures disciplinaires appliquées à leur égard. Dans la mesure où ces jeunes sont fréquemment en rupture d'alliance thérapeutique avec leurs intervenants, ce rapport a pour objectif de vérifier l'intérêt du modèle de résolution de rupture de Safran et Muran (2000*b*) dans le contexte d'application de mesures disciplinaires auprès de jeunes contrevenants placés en garde ouverte, notamment lors des moments de mise en retrait. Dans un premier temps, une revue de littérature met une attention particulière sur les mesures disciplinaires, l'intervention auprès des jeunes contrevenants, l'alliance thérapeutique et les ruptures d'alliance thérapeutique. Ensuite, quatre études de cas de jeunes contrevenants placés en garde ouverte continue ayant vécu le plus de retraits et qui manifestent le plus de comportements antisociaux et d'opposition pendant leur ordonnance sont présentées. Enfin, la discussion tente d'explorer comment certains aspects du modèle de Safran et Muran (2000*b*) sont pertinents pour les intervenants du CJM-IU.

Mots clés : jeunes contrevenants, comportements problématiques, attitudes problématiques, mesures disciplinaires, rupture d'alliance thérapeutique, modèle de résolution de rupture de l'alliance, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.

ABSTRACT

Councillors working at the Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU) often deal with youth offenders who show little responsiveness to treatment, who are "more active during their sentence and command more attention from councillors "(Cournoyer et al., 2015, p.9) and with whom it is difficult to establish a therapeutic alliance. Furthermore, young offenders placed in open custody regularly display behaviours and attitudes that are problematic throughout treatment and, therefore, disciplinary measures are applied to them. Considering that youth offenders frequently live through situations that can cause ruptures in the therapeutic alliance, this report intends to verify the relevance of Safran and Muran's (2000b) model of repairing alliance ruptures in the context of disciplinary measures applied to young offenders held in open custody. First, a literature review explores disciplinary measures used at the CJM-IU, intervention with young offenders, the therapeutic alliance and ruptures of therapeutic alliance. Then, we present four case studies of young offenders placed in open custody having displayed opposition and anti-social behaviours and to which a significant amount of disciplinary measures have been applied to during their sentence. Finally, the discussion attempts to explore how aspects of Safran and Muran (2000b) model can be relevant to councillors working at the CJM-IU.

Key words: young offenders, problematic behaviours, problematic attitudes, rehabilitation, disciplinary measures, therapeutic alliance ruptures, rupture resolution model, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	3
ABSTRACT	4
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	7
LISTE DES ABRÉVIATIONS	7
REMERCIEMENTS	8
INTRODUCTION	9
CADRE THÉORIQUE	11
La réadaptation des jeunes contrevenants	11
Les mesures disciplinaires en centre de réadaptation	11
Les mesures disciplinaires.....	11
Les principes généraux de la sanction éducative.....	12
Les mesures disciplinaires utilisées en CJM-IU.....	13
L'application des mesures disciplinaires au CJM-IU.....	15
L'intervention auprès des jeunes contrevenants	16
Les programmes au CJM-IU.....	16
L'intervention en contexte d'autorité.....	16
Le modèle Risque-Besoin-Réceptivité (RBR) (« <i>Risk-Need-Responsivity</i> »).....	18
L'intervention qui tient compte du risque de délinquance.....	18
L'intervention fondée sur les besoins liés aux facteurs criminogènes.....	18
L'intervention selon la réceptivité : une approche différentielle.....	19
Le « <i>Good Lives Model</i> » (GLM).....	20
L'alliance thérapeutique.....	21
La pertinence de l'alliance thérapeutique.....	21
Les caractéristiques des jeunes contrevenants pouvant influencer l'alliance.....	22
Les caractéristiques et compétences des intervenants pouvant influencer l'alliance.....	23
Les ruptures d'alliance.....	24
Les divers types de ruptures d'alliance.....	24
Les indices de ruptures.....	25
La résolution de rupture selon Safran et Muran (2000 <i>b</i>).....	26
La résolution de rupture de retrait.....	30
La résolution de rupture de confrontation.....	31
PROBLÉMATIQUE	34
MÉTHODOLOGIE	36
Le milieu de stage.....	36
Unité La Place et les jeunes de la garde ouverte.....	36
L'observation participante dans le milieu de stage.....	37
La méthode qualitative : étude de cas.....	37
La stratégie d'analyse des études de cas.....	39
PRÉSENTATION DES ÉTUDES DE CAS	42
Cas 1 : AKEM.....	42
Cheminement au CJM-IU.....	42

Personnalité, attitude et degré d'ouverture (RPD et IRBC).....	43
Retraits et cibles d'interventions survenus en cours de placement.....	45
Synthèse de la dynamique du jeune dans l'unité.....	46
Situation de retrait 1	47
Situation de retrait 2	47
Faits saillants des deux extraits de Akem	48
Cas 2 : DANIEL.....	49
Cheminement au CJM-IU	49
Personnalité, attitude et degré d'ouverture (RPD et IRBC).....	50
Retraits et cibles d'interventions survenus en cours de placement.....	52
Synthèse de la dynamique du jeune dans l'unité.....	53
Situation de retrait 1	54
Situation de retrait 2	54
Faits saillants des deux extraits de Daniel	54
Cas 3 : ANTONIO.....	56
Cheminement au CJM-IU	56
Personnalité, attitude et degré d'ouverture (RPD et IRBC).....	57
Retraits et cibles d'interventions survenus en cours de placement.....	58
Synthèse de la dynamique du jeune dans l'unité.....	59
Situation de retrait 1	60
Situation de retrait 2	60
Faits saillants des deux extraits de Antonio	61
Cas no 4 : JONATHAN	62
Cheminement au CJM-IU	62
Personnalité, attitude et degré d'ouverture (RPD et IRBC).....	63
Retraits et cibles d'interventions survenus en cours de placement.....	64
Synthèse de la dynamique du jeune dans l'unité.....	65
Situation de retrait 1	66
Situation de retrait 2	66
Faits saillants des deux extraits de Jonathan.....	67
ANALYSE DES ÉTUDES DE CAS : LA SYNTHÈSE.....	68
DISCUSSION	69
Les jeunes contrevenants sont susceptibles de vivre des ruptures de confrontation.....	69
Plus d'indices de rupture de confrontation identifiés parmi les études de cas	70
Quelques indices de ruptures identifiés par l'observation participante	72
La résolution de rupture de Safran et Muran (2000b).....	72
Les principes généraux à retenir du modèle de Safran et Muran (2000b)	74
LIMITES	76
L'analyse partielle d'un problème à multiples facettes	76
Présupposition du lien thérapeutique	76
Surreprésentation de ruptures de confrontation	77
Un modèle appliqué à des informations partielles	77
Faible représentativité de l'échantillon	77
Les implications pertinentes pour la recherche et pour la clinique	77
CONCLUSION	79
RÉFÉRENCES	81

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Les sept principaux facteurs de risque et de besoin dynamiques

Tableau 2 : Exemples d'Indices de Rupture (« Rupture Markers ») dans le Modèle de Résolution de Rupture d'Alliance de Safran et Muran (2000*b*).

Tableau 3 : Les divers types de comportements et attitudes problématiques tels que définis par le guide de codification (Cournoyer et Després-Grenier, 2013) et l'IRBC (Hoge, Andrews et Leschied, 1995).

Figure 1. Version abrégée du modèle de résolution des ruptures d'alliance thérapeutique de Safran et Muran (2000*b*)

Figure 2. Comportements et attitudes problématiques qui ont été la cible d'intervention pendant l'ordonnance de garde ouverte de Akem.

Figure 3. Comportements et attitudes problématiques qui ont été la cible d'intervention pendant l'ordonnance de garde ouverte de Daniel.

Figure 4. Comportements et attitudes problématiques qui ont été la cible d'intervention pendant l'ordonnance de garde ouverte de Antonio.

Figure 5. Comportements et attitudes problématiques qui ont été la cible d'intervention pendant l'ordonnance de garde ouverte de Jonathan.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CDP : Cité-des-Prairies

CJM-IU : Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire

CJQ-IU : Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire

GOC : Garde ouverte continue

IRBC : Inventaire des risques et besoins liés aux facteurs criminogènes

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LSJPA : Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

PIJ : Projet intégration jeunesse

RPD : Rapport prédécisionnel

SID : Suivi intensif différencié

SRD : Suivi régulier différencié

REMERCIEMENTS

Merci à Louis-Georges Cournoyer, mon directeur de maîtrise, pour ton investissement, ton soutien, tes précieux conseils. Sans toi, ce projet de maîtrise n'aurait pu être accompli. Je suis très reconnaissante de tout le temps que tu aies pris pour me guider au cours des dernières années. Tu as été pour moi un directeur de qualité exceptionnelle!

Ce projet a été rendu possible grâce à une subvention accordée à Louis-Georges Cournoyer par le Fonds de recherche du Québec-Société et culture (FRQSC) et le Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH). D'ailleurs, sans la collaboration des jeunes suivis au CJM-IU ou encore des intervenants et des chefs de service, ou de la direction, les données issues de la recherche de Monsieur Cournoyer n'auraient pu m'être rendues disponibles. Je tiens également à remercier le Centre international de criminologie comparée (CICC) de l'Université de Montréal pour son soutien ainsi que l'École de criminologie pour la bourse de rédaction qu'elle m'a octroyée à la session d'automne 2015.

Merci aux professeurs et chargés de cours de l'École de criminologie pour les savoirs que vous m'avez transmis au cours de mon cheminement académique. Vos portes étaient toujours ouvertes aux étudiants qui sollicitaient votre expertise.

À l'équipe de G.A.R.T. CITÉ et La Place, je tiens à vous remercier pour votre patience, vos précieux conseils et votre dévouement au cours de mon stage. Les compétences que vous m'aviez transmises me permettront, sans contredit, d'accroître mes habiletés et ma confiance en tant qu'intervenante. À Mathieu B., mon superviseur de stage, je ne saurais assez te remercier pour ton soutien exceptionnel pendant mon stage.

Merci à mes proches pour votre amour et votre présence constante – vous avez toujours cru en moi. Vos encouragements et votre appui ont su me donner des ailes pendant les baisses de motivation. Maman et papa, c'est grâce à vous que j'ai pu réaliser mes rêves et mon plein potentiel. Mon amour, merci d'avoir su faire preuve de patience lors de mes crises d'angoisse au cours des dernières années. Merci à vous de m'avoir donné le courage et la volonté de terminer. J'ai hâte de pouvoir fêter l'occasion de ma fin de maîtrise!

À mes chers collègues de maîtrise : vous êtes devenus, au cours des années, des sources d'inspiration pour moi. Je chéris l'amitié que nous avons construite au fil des années. Du fond de mon cœur, je vous remercie pour les rires et les plaisirs partagés!

INTRODUCTION

Pendant son stage, l'étudiante s'est vu confier le mandat spécifique de vérifier si le modèle de résolution de rupture d'alliance de Safran et Muran (2000b) peut s'appliquer ou être utile au milieu d'intervention, plus particulièrement dans la façon de gérer les situations menant au retrait et lors des retours suite au retrait. Pour réaliser son mandat, la stagiaire a donc rencontré les jeunes contrevenants mis sous garde ouverte continue ayant eu le plus de retraits et de comportements antisociaux et d'opposition. Les rencontres ont eu lieu après leurs situations de mise en retrait, lorsque les jeunes étaient disposés à y participer. Bien que le modèle de Safran et Muran (2000b) soit inspiré de la psychothérapie, il est ici question de trouver des pistes de réflexion et d'intervention pouvant se généraliser au contexte de l'aide sous contrainte et ainsi soutenir les intervenants travaillant auprès des jeunes contrevenants.

Le contexte de mise sous garde peut nuire à l'établissement d'une alliance dans la mesure où ces jeunes y sont contraints et manifestent souvent des comportements d'opposition et antisociaux. Dans bien des cas, les intervenants ne réussissent pas à établir une alliance thérapeutique avec ces jeunes. À certains moments, par exemple, ce qui semble être une alliance thérapeutique avec le jeune peut être remise en question dans la mesure où le jeune se conforme ou fait semblant d'avoir un lien. Cette difficulté à généraliser ou adapter le modèle de Safran et Muran (2000b) sur les ruptures de l'alliance au contexte de la garde constitue une critique à laquelle il est ici tenté de répondre.

Dans un premier temps, le cadre théorique de ce rapport permet de définir les mesures disciplinaires utilisées au Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU) et de mieux comprendre le travail d'intervention auprès des jeunes contrevenants. Il permet aussi de décrire les caractéristiques des jeunes contrevenants et des intervenants qui peuvent influencer le développement d'une alliance. Il présente également le modèle de résolution de rupture d'alliance de Safran et Muran (2000b).

Par la suite, sont présentées quatre études de cas tirées de la recherche de Cournoyer (2015) portant sur les « Perspectives différentielles de l'intervention auprès des membres de gangs de rue : au cœur des ingrédients favorisant le changement, la désaffiliation et la diminution

du risque de récidive ». Les quatre jeunes présentés dans les études de cas sont placés en garde ouverte continue, le milieu dans lequel l'étudiante a réalisé son stage. Ce sont des jeunes qui ont vécu le plus de retraits et qui ont manifesté le plus souvent de l'opposition pendant leur ordonnance. Pour chaque cas, des extraits de situations de retrait sont également décrits afin d'illustrer quelques exemples d'interventions réalisées auprès des jeunes contrevenants. Une analyse est faite à la fin de ce chapitre dans le but d'exposer les faits saillants des études de cas.

Finalement, la discussion porte sur la pertinence du modèle de résolution de rupture d'alliance de Safran et Muran (2000*b*) dans le contexte de l'intervention auprès des jeunes contrevenants placés en garde ouverte. Cette Des pistes d'interventions qui peuvent être utilisées en lien avec le modèle de Safran et Muran (2000*b*) sont alors présentées dans le but d'améliorer les interventions et de favoriser la création d'une alliance thérapeutique.

CADRE THÉORIQUE

La réadaptation des jeunes contrevenants

Les recherches concernant l'efficacité de la réadaptation des jeunes contrevenants ont démontré l'importance d'adopter une perspective d'intervention différentielle auprès de ces jeunes (Le Blanc, 2003). Les interventions qui respectent les principes du risque et des besoins reliés aux facteurs criminogènes et qui sont adaptées aux caractéristiques de chaque jeune devraient être privilégiées (Le Blanc, 2003). De plus, les types de traitement auxquels les jeunes contrevenants sont les plus réceptifs et qui auraient, en moyenne, des effets plus positifs sur la récurrence seraient les traitements cognitivo-comportementaux (Andrews et al, 1990; Lipsey et Wilson, 1998). Ceux-ci mettent l'accent sur la responsabilité individuelle et tentent d'enseigner aux jeunes à mieux comprendre et modifier les processus de pensée et de choix qui précèdent leur comportement criminel (Lipsey, Landengerber et Wilson, 2007). Ces techniques impliquent généralement la gestion de la colère, le développement d'habiletés sociales et la prévention de la récurrence criminelle (Lipsey, Landengerber et Wilson, 2007).

Les mesures disciplinaires en centre de réadaptation

De façon générale, l'intervention vise à protéger la société en responsabilisant les jeunes contrevenants reconnus coupables d'infractions, la réadaptation et la réinsertion sociale de ces adolescents afin de prévenir la récurrence d'actes délinquants. Lors d'un placement sous garde pour jeunes contrevenants, les intervenants sont souvent obligés d'utiliser des mesures disciplinaires pour encadrer, structurer et favoriser des nouveaux apprentissages cohérents avec la philosophie d'intervention du centre de réadaptation. Les mesures disciplinaires appliquées à l'égard des jeunes visent généralement à arrêter un comportement qui contrevient à une règle de vie, de marquer l'interdit et établir des limites claires, de protéger un climat plaisant favorisant la réadaptation et de responsabiliser le jeune par rapport aux comportements inacceptables.

Les mesures disciplinaires

Au Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU), les mesures particulières et les mesures disciplinaires ont des visées à la fois pédagogiques et cliniques spécifiques (Desjardins, 2014). Ce sont des outils cliniques mis à la disposition des intervenants qui visent à

protéger un climat propice à la réadaptation des jeunes contrevenants. Les mesures particulières partagent deux sous-catégories des mesures, soit les mesures disciplinaires et les mesures d'exception de sécurité (fouille et saisie) ou de contrôle (contention et isolement). Dans le cadre de ce rapport, une attention particulière a été apportée aux mesures disciplinaires. Celles-ci regroupent trois catégories d'interventions : la réparation, la privation ou le retrait. Les mesures disciplinaires ont des objectifs qui sont à la fois éducatifs et punitifs. Elles sont éducatives dans la mesure où elles souhaitent susciter une réflexion chez les jeunes contrevenants afin de favoriser le développement de leurs compétences et habiletés sociales et elles sont punitives car elles impliquent un désagrément.

Les principes généraux de la sanction éducative

L'utilisation des mesures disciplinaires dans les centres de réadaptation s'inscrit de plus en plus selon une vision éducative plutôt que punitive (Desrosiers, 2004). Or, l'intervenant qui s'occupe de la mise en application des mesures disciplinaires dites éducatives conçoit d'abord celles-ci comme étant des conséquences aux actes/gestes répréhensibles plutôt que des punitions (Desrosiers, 2004). Pour y attribuer sa valeur éducative, une sanction doit répondre à quatre principes généraux (Prairat, 1997). Avant tout, elle s'adresse à un sujet plutôt qu'un groupe, car elle cherche à affirmer la responsabilité individuelle (Prairat, 1997). Deuxièmement, elle s'adresse à un acte commis dans un contexte précis plutôt que l'intégrité d'une personne (Prairat, 1997). De plus, elle s'accompagne d'une procédure réparatoire, d'une part, pour dédommager le tort causé (mesure de réparation matérielle) et, d'autre part, pour amener le jeune à réfléchir sur la nature de son acte (mesures de réparation symbolique) (Prairat, 1997). Pour ce faire, un travail de réflexion s'impose à travers lequel le jeune revient sur l'acte et reprend les faits qui l'entourent. Le quatrième principe requiert que la mesure disciplinaire participe à la construction du jeune. Lorsqu'une sanction est imposée, le jeune prend conscience des limites, des normes et des conséquences aux transgressions. Par ailleurs, il apprend à exercer une vision critique à l'égard de ses propres comportements.

Le concept de sanction éducative se distingue par ses diverses visées, soit le respect de normes, la responsabilisation et le contrôle de soi (Desrosiers, 2004; Prariat, 1997). Or, il s'agit d'une mesure permettant au jeune de se responsabiliser à l'égard de son comportement répréhensible (Desrosiers, 2004). Elle s'inscrit dans un processus qui lui permet d'apprendre à imposer lui-même des limites tolérables et intérioriser la discipline (Desrosiers, 2004). Bien que le but ultime de la sanction éducative est l'autodiscipline – que le jeune doit lui-même arriver à

exercer un contrôle de soi sans que l'intervention d'une figure d'autorité soit nécessaire (Desrosiers, 2004) – plusieurs limites personnelles et contextuelles sont présentes.

Les mesures disciplinaires utilisées en CJM-IU¹

Dans le cas où un jeune adopte des comportements inadéquats, agressifs ou d'autres agissements allant à l'encontre du guide des valeurs de l'établissement et du code de vie de son milieu de vie, une mesure éducative disciplinaire peut être appliquée à son égard. Comme mentionné précédemment, trois catégories de mesures disciplinaires sont privilégiées au CJM-IU:

La réparation – il s'agit d'une obligation de la part du jeune servant à réparer (réellement ou symboliquement) le préjudice que son comportement inadéquat a causé, soit à autrui, au milieu ou à lui-même (Youf, 2006). Une mesure de réparation peut consister à des excuses (verbales ou écrites), un remboursement, des travaux communautaires ciblés, etc.

La privation – il s'agit d'une mesure visant à restreindre partiellement ou confisquer totalement (de façon temporaire) l'utilisation de certains objets qui sont habituellement permis, le recours à certains privilèges, ou la participation à certaines activités. Une mesure de privation peut comprendre par exemple : restreindre l'utilisation du MP3 pour une durée précise, suspendre la participation à un temps de sport prévu à la programmation. Cependant, une mesure de privation ne peut porter atteinte aux besoins de base du jeune (sommeil, nourriture, hygiène, etc.).

Le retrait – il s'agit de mettre à l'écart du groupe le jeune faisant l'objet de la mesure afin de l'éloigner de la situation de conflit (Renou, 2005). En d'autres termes, cette mesure permet au jeune de prendre le recul nécessaire pour se ressaisir et effectuer un travail de réflexion par rapport au manquement.

Il existe trois formes de mesures de retrait définies par le Centre jeunesse de Montréal-Université (CJM-IU) :

Pour le **retrait dans le groupe**, le jeune est temporairement suspendu d'une activité régulière de la programmation suite à un manquement aux règles ou lorsqu'il vit une tension émotive qui le rend initialement moins réceptif à

¹ Cette section relève des notes prises lors des comités auxquels la stagiaire a participé et de documents inédits du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire, tel que : *Les Mesures particulières; Schéma sur l'utilisation des mesures particulières; Niveaux d'autorisation requis et modalités d'avis selon la mesure particulière utilisée; VISÉ Capsule 2 – Aide-mémoire.*

l'intervention. Ce retrait est appliqué lorsque le jeune démontre une bonne collaboration. Les modalités d'application d'un retrait dans le groupe requièrent que le jeune demeure à proximité du groupe, à la vue de l'équipe d'intervenants. Son interaction avec les autres jeunes est restreinte, voire désapprouvée. Souvent, les milieux de vie disposent d'un local ou un pupitre de retrait prévu à cet effet.

Pour le **retrait hors du groupe**, le jeune se fait retirer du groupe suite à un manquement portant atteinte au respect d'une personne, d'une intervention ou de l'environnement seul. Les retraits hors groupe se font dans un espace où il se retrouve seul, mais demeure dans son milieu de vie, tel dans la chambre du jeune ou un local particulier à l'intérieur du milieu de vie.

Pour le **retrait hors service**, la mise à l'écart consiste à retirer le jeune concerné non seulement du groupe, mais aussi du milieu de vie suite à des manquements plus graves, tels que l'intimidation, les comportements violents ou les menaces. Le jeune ne démontre aucune réceptivité à l'intervention et continue à se désorganiser lorsqu'il est mis en retrait. Le jeune est ainsi transféré, accompagné d'agents de sécurité, dans une salle de retrait désignée à cette fin, située à l'extérieur de son unité de vie. Bien que la durée des retraits hors service est balisée par la loi, le jeune réintègre la programmation lorsque l'équipe intervenante considère qu'il démontre une bonne collaboration. Parmi ses diverses installations, le CJM-IU dispose d'unités intermédiaires qui assurent uniquement les retraits hors service.

Il est important de comprendre que l'application des mesures disciplinaires au CJM-IU s'inscrit dans un continuum d'intervention réalisée sur une base quotidienne. En ce sens, selon les politiques en vigueur au CJM-IU, la mesure devrait être précédée par l'utilisation d'autres mesures éducatives et des avertissements vis-à-vis le recours à une mesure disciplinaire ultérieure. D'ailleurs, l'intervenant dispose de différentes mesures éducatives disciplinaires à des degrés variables. À titre d'exemple, un jeune qui adopte un comportement représentant un manquement aux règles de son milieu de vie ne sera pas sanctionné de la même manière que s'il avait manqué de respect à un intervenant ou avait adopté des comportements violents. Une mesure de retrait dans le groupe (par exemple au bureau de retrait) serait suffisante pour le manquement aux règles de milieu de vie, un retrait hors groupe (par exemple en chambre) serait imposé au jeune ayant manqué de respect et, finalement, une demande de retrait hors service serait imposée au jeune ayant des comportements violents.

L'application des mesures disciplinaires au CJM-IU²

Les règlements relatifs à l'utilisation des mesures disciplinaires regroupent des actions précises à divers moments de l'application d'une mesure, soit avant, pendant et après.

Les opérations qui devancent une mesure disciplinaire aident les jeunes à faire des choix éclairés entre les comportements qui sont acceptables et ceux qui sont inacceptables. Par conséquent, un jeune qui choisit de ne pas respecter une règle d'unité devra se responsabiliser en assumant les conséquences de ses actes. À son arrivée en milieu de garde, le jeune contrevenant, se voit remettre un code de vie sur les règles et valeurs de l'unité d'hébergement. L'intervenant doit s'assurer que le jeune est en mesure d'en comprendre le contenu et capable d'identifier les attentes associées au milieu de garde.

Les modalités d'application relatives aux mesures disciplinaires contiennent également des actions qui doivent être posées pendant la mesure. Dans un premier temps, des objectifs clairs doivent guider l'application d'une mesure afin de circonscrire l'intervention et évaluer sa fin. À titre d'exemple, une mesure de retrait pourrait être accompagnée des objectifs suivants : marquer l'interdit du comportement répréhensible et identifier des moyens alternatifs qui aideront à modifier le comportement pour prévenir sa récurrence. Les intervenants disposent de diverses techniques, telles que les réflexions écrites et les retours verbaux, afin de favoriser la collaboration du jeune contrevenant et privilégier un dialogue au sujet du vécu à l'origine du comportement répréhensible. Lorsque ces moyens sont utilisés pour soutenir le jeune dans sa démarche, les intervenants doivent prendre en considération la nature du manquement ainsi que les capacités et le niveau de développement du jeune. En réalité, toute mesure appliquée par un intervenant doit s'inscrire dans une vision réadaptative.

Chaque mesure apposée doit être consignée par l'intervenant dans un système informatique du projet intégration jeunesse (PIJ) qui contient l'ensemble des données disponibles au sujet du jeune contrevenant. Dans le contexte de l'application d'une mesure disciplinaire, l'intervenant écrit des notes au dossier afin de permettre de maintenir un fil conducteur et d'en faciliter le suivi.

² Cette section relève des notes prises lors des comités auxquels la stagiaire a participé et de documents inédits du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire, tels que : *Cadre de référence en délinquance ; guide de soutien à la pratique : suivi régulier différencié.*

L'intervention auprès des jeunes contrevenants

Les programmes au CJM-IU

Le CJM-IU a développé trois programmes d'intervention reliés au processus judiciaire et à l'évaluation différentielle des jeunes contrevenants.

Le premier correspond au programme d'intervention rapide en délinquance qui est offert aux adolescents et leurs familles qui acceptent volontairement un soutien en situation de crise suite à un dépôt d'accusation. Il s'agit d'un programme d'intervention ponctuelle qui vise à identifier les besoins des jeunes et tente de mobiliser les parties impliquées à l'égard des interventions nécessaires.

Le deuxième programme d'intervention clinique comprend le suivi dans la communauté. Lorsque des conditions spécifiques sont imposées aux jeunes contrevenants, ce programme tente d'aider, voire accompagner, le jeune tout en assurant sa surveillance et son contrôle. Deux types de suivi dans la communauté existent; les suivis réguliers différenciés (SRD) et les suivis intensifs différenciés (SID). Ceux-ci se distinguent, d'une part, par le profil de délinquance de leurs clientèles et, d'autre part, par l'intensité des heures d'interventions directes requises lors des 18 premières semaines de suivi (SRD : 60 heures, SID : 100 heures). Un adolescent moins engagé dans la délinquance, qui présente un risque de récidive faible ou modéré, obtiendrait plutôt un suivi régulier différencié. Le SID s'adresse plutôt au jeune dont la délinquance est plus prononcée et dont les habiletés sociales laissent à désirer.

Finalement, la mise sous garde et surveillance constitue la dernière forme de programme d'intervention clinique offert aux jeunes contrevenants. Il existe deux niveaux de mise sous garde, soit la garde en milieu ouvert et la garde en milieu fermé. En garde fermée, les jeunes sont encadrés 24 heures sur 24 tandis qu'une unité de garde ouverte se traduit par une ambiance d'hébergement où les jeunes peuvent obtenir des congés provisoires après un tiers de leur peine. La mise sous garde à l'un ou l'autre de ces régimes dépend de la réceptivité au traitement, du risque d'évasion et de divers critères renvoyant aux caractéristiques du jeune et son délit.

L'intervention en contexte d'autorité

Les jeunes contrevenants placés en vertu de la LSJPA reçoivent des services de réadaptation sous contrainte. Or, n'ayant ni choisi ni désiré de s'engager dans un processus

thérapeutique, ces jeunes non volontaires semblent être peu motivés à modifier leurs comportements et sont résistants à recevoir de l'aide sous contrainte, car ils ne reconnaissent pas forcément un besoin intrinsèque de modifier leurs comportements (Guay, 2009; Snyder et Anderson, 2009; Trottier et Racine, 1992). D'ailleurs, en début de traitement, certains jeunes font semblant de changer, car ils ne comprennent pas l'utilité du traitement et les activités reliées à celui-ci (Abrams, 2005). Ainsi, le travail qu'effectuent les intervenants auprès de cette clientèle devient d'autant plus difficile.

Par ailleurs, lorsque les intervenants doivent intervenir en contexte d'autorité, des réactions négatives peuvent apparaître chez le jeune et le processus de traitement est susceptible de commencer par un transfert négatif (Bromberg et Rogers, 1946). Or, le contexte pénal et privatif de liberté dans lequel ces jeunes contrevenants reçoivent le traitement évoque sûrement des sentiments négatifs vécus lors de situations antérieures marquantes avec diverses figures autoritaires (par exemple des parents, des policiers, des intervenants précédents, etc.) (Bromberg et Rogers, 1946). Souvent lorsque le traitement est imposé au client, l'aide offerte est perçue comme étant un piège plutôt qu'un soutien honnête et véritable (Trottier et Racine, 1992; Gosselin, 1979).

Afin de réduire les résistances initiales et favoriser une relation aidante en contexte d'autorité, des stratégies d'interventions particulières auprès des clients assujettis à l'intervention en contexte d'autorité ont été identifiées (Snyder et Anderson, 2009; Trottier et Racine, 1992; Cormier et Cormier, 1991). Ainsi, un intervenant devrait maintenir un climat de transparence en informant le client du mandat qu'il doit exercer (Trottier et Racine, 1992; Cormier et Cormier, 1991). Par exemple, l'intervenant qui exerce un rôle d'autorité auprès des délinquants juvéniles devrait aviser ce dernier que son rôle consiste de recueillir des informations à cet égard, à participer à l'évaluation de la situation du jeune, à émettre une recommandation ou rédiger un rapport le concernant (Trottier et Racine, 1992; Cormier et Cormier, 1991). L'intervenant devrait alors agir sans intentions cachées afin de réduire les tensions possibles chez le client et favoriser un climat de confiance (Trottier et Racine, 1992; Cormier et Cormier, 1991).

Il existe des modèles théoriques qui devraient servir de base de réflexion à la façon dont les interventions sont réalisées et dont les mesures disciplinaires sont appliquées. Bien qu'ils ne seront pas expliqués de façon exhaustive, il importe de comprendre que ces modèles représentent des points de référence qui permettent de cibler des éléments pertinents dans le cadre de la

réadaptation des jeunes contrevenants. Généralement, les intervenants cherchent à travailler non seulement les aspects qui amènent et qui maintiennent le jeune dans la criminalité (modèle du risque-besoin-réceptivité « *Risk-Need-Responsibility* »), mais aussi les forces qui lui permettent à la fois de diminuer le risque de récidive et de développer d'autres compétences (modèle de bonne vie « *Good life model* »).

Le modèle Risque-Besoin-Réceptivité (RBR) («*Risk-Need-Responsivity*»)

En 1990, Andrews, Bonta et Hoge ont publié un article qui décrivait trois principes fondamentaux pour favoriser l'efficacité de la réadaptation des contrevenants, soit le principe du risque, des besoins et de la réceptivité. Le principe du risque réfère à l'importance de choisir l'intensité du programme de traitement en fonction du niveau de risque du délinquant. Il s'agit alors d'offrir des traitements de niveaux intensifs aux délinquants à risque élevé et un minimum d'intervention pour les délinquants à faible risque (Andrews, Bonta et Wormith, 2011; Andrews, Bonta, et Hoge, 1990). Le principe des besoins cible les besoins liés aux facteurs criminogènes liés au comportement criminel (Andrews, Bonta et Wormith, 2011; Andrews, Bonta, et Hoge, 1990). Le principe de la réceptivité exige que la stratégie d'intervention soit adaptée aux caractéristiques des jeunes contrevenants dont par exemple leurs capacités d'apprentissage (Andrews, Bonta et Wormith, 2011; Andrews, Bonta, et Hoge, 1990).

L'intervention qui tient compte du risque de délinquance

Les programmes d'intervention pour les jeunes contrevenants comportent des modalités différentes (Burns et *coll.*, 2006). Ainsi, l'adéquation entre le programme choisi et le profil de délinquance nécessite une évaluation de la problématique afin de déterminer le type de service qui pourrait convenir dans chaque cas (Desjardins, Cloutier, Turcot, 2009; Burns et *coll.*, 2006). En ce sens, un jeune contrevenant qui présente un risque de danger moyen ou élevé aura besoin d'un encadrement plus rigoureux pour protéger la société et prévenir la récidive, tandis que le jeune qui présente un danger limité pour la société sera ordonné à une peine moins sévère (Andrews et Bonta, 2007). L'intervention qui tient compte à la fois du niveau de délinquance et du niveau des services de traitement permet d'offrir un service adapté aux besoins de la clientèle (Desjardins, Cloutier, Turcot, 2009; Andrews et Bonta, 2007; Burns et *coll.*, 2006).

L'intervention fondée sur les besoins liés aux facteurs criminogènes

Le principe des besoins souligne la nécessité de centrer le traitement des délinquants sur les facteurs criminogènes (Andrews, Bonta et Wormith, 2011; Andrews et Bonta, 2007; Andrews,

Bonta, et Hoge, 1990). Les facteurs criminogènes sont directement liés au comportement criminel et correspondent à des facteurs de risque dynamiques (Andrews, Bonta et Wormith, 2011; Andrews et Bonta, 2007; Andrews, Bonta, et Hoge, 1990). Ils représentent des caractéristiques personnelles ou circonstancielles qui influencent l'estimation des gains et des coûts associée à l'activité criminelle. Ainsi, le modèle RBR considère que les facteurs dynamiques devraient être ciblés dans l'intervention du fait qu'elle peut être modifiée par un traitement (Andrews et Bonta, 2007). Ce modèle regroupe huit principaux prédicteurs du comportement criminel (Andrews, Bonta et Wormith, 2011; Andrews et Bonta, 2007; Andrews, Bonta, et Hoge, 1990). Un aperçu des sept principaux facteurs de risque et de besoins dynamiques est présenté dans le tableau 1 (Andrews et Bonta, 2007). Les antécédents criminels correspondent au huitième facteur criminogène. Cependant, puisqu'il s'agit d'un facteur statique qui ne peut pas être modifié par un traitement, il n'a pas été inclus dans le tableau des facteurs dynamiques.

Tableau 2. *Les sept principaux facteurs de risque et de besoin dynamiques*

Facteur de risque et de besoin (facteurs dynamiques)	Indicateurs
Personnalité antisociale	Impulsivité, recherche de plaisir, énergie agressive, fébrilité et irritabilité
Attitudes criminelles	Rationalisation de la criminalité, attitudes négatives à l'égard de la loi
Soutien social de la criminalité	Pairs criminels, peu de pairs pouvant servir comme des modèles prosociaux
Toxicomanie	Abus d'alcool et/ou de drogues
Relations familiales et/ou conjugales	Surveillance parentale et discipline déficientes, relations familiales insignifiantes
École et/ou travail	Faible rendement et faible niveau de satisfaction
Activités récréatives prosociales	Absence de participation aux activités récréatives et loisirs prosociaux

Note. Les concepts compris dans ce tableau sont inspirés des concepts présentés dans le rapport de Andrews et Bonta, *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité* (2007; p. 8).

L'intervention selon la réceptivité : une approche différentielle

Les jeunes contrevenants qui nécessitent des traitements de réadaptation présentent des difficultés diversifiées et continues s'exprimant sur le plan personnel, social et juridique (Cadre de référence en délinquance; 1998). Les facteurs dits personnels renvoient à l'individu lui-même, par exemple, ses traits de personnalité, ses cognitions et ses perceptions. Les facteurs dits sociaux sont liés à l'environnement dans lequel il se trouve et avec lequel il interagit (famille, école, emploi, etc.). Les facteurs juridiques renvoient aux antécédents judiciaires, aux causes en suspens et aux caractéristiques liées à l'infraction (gravité du geste, degré de responsabilisation, etc.).

Sommairement, les délinquants ne sont pas tous engagés dans leur mode de vie délictueuse de la même façon ni avec la même intensité (LeBlanc et *coll.*, 2002). Par ce fait, il est impossible d'intervenir de la même manière auprès de tous. L'intervention différentielle individualisée propose d'adapter des stratégies d'intervention en fonction des caractéristiques et besoins particuliers des jeunes contrevenants (Cadre de référence en délinquance; 1998; Lipsey et Wilson, 1998; LeBlanc, 2003). L'intervention différentielle est fondée sur le principe qu'un bon appariement entre approches, intervenants et jeunes contrevenants peut influencer positivement la motivation du jeune puis mener à un changement de comportement et réduire le risque de récidive (LeBlanc, et *coll.*, 2002).

Le « *Good Lives Model* » (GLM)

Le GLM est une approche fondée sur la promotion des forces des jeunes contrevenants, et elle se base sur la nécessité de consolider leurs capacités afin de réduire les risques de récidive (Ward, Mann, Gannon, 2007). En ce sens, la réadaptation devrait aider ces jeunes à identifier les valeurs et les besoins sous-jacents à leur comportement délinquant et, puis, les équiper avec les connaissances, les compétences et les ressources nécessaires pour satisfaire ceux-ci de façon adéquate (Ward, Mann, Gannon, 2007). D'un point de vue clinique, l'intervention constitue « une activité qui doit s'ajouter au répertoire personnel du fonctionnement plutôt qu'une activité ponctuelle visant à éliminer ou à gérer un problème » (Coco et Corneille, 2009; p.6). Généralement, les intervenants devraient travailler en collaboration avec les jeunes contrevenants dans l'élaboration et l'atteinte des objectifs personnalisés qui permettent d'accentuer leurs forces et leurs compétences de manière socialement acceptable (Ward, Mann, Gannon, 2007). Ainsi, il devient nécessaire pour les intervenants de créer un lien avec les jeunes afin de pouvoir les engager et les motiver à poursuivre leur démarche.

Bien que les modèles RBR et GLM diffèrent dans la manière qu'ils perçoivent la réadaptation des jeunes contrevenants, la qualité de l'alliance demeure néanmoins un vecteur significatif pendant la réadaptation lorsque la motivation est susceptible d'être faible (Ward, Mann, Gannon, 2007; Florshein et *coll.*, 2000; Safran et Muran, 2000a; Horvath, 1994; Horvath et Symonds, 1991). Dans une revue de méta-analyses, Horvath (1994) a constaté que l'alliance de collaboration est liée à des résultats positifs de traitement. Les intervenants en réadaptation peuvent parfois améliorer les résultats de traitement en facilitant une alliance de collaboration avec la clientèle, cependant, les jeunes contrevenants présentent des caractéristiques pouvant devenir des obstacles importants au développement de l'alliance.

L'alliance thérapeutique

La pertinence de l'alliance thérapeutique

Le concept de l'alliance thérapeutique renvoie, d'une part, au lien pouvant exister entre un client et son intervenant (Dumaine et Baillargeon, 2002), et, d'autre part, à la collaboration mutuelle entre ces deux parties (De Roten, 2007). Elle constitue un facteur central dans le suivi thérapeutique (Barber et coll., 2009; De Roten et coll., 2007; Clemence et coll., 2005; Kramer, De Roten, Despland, 2005; Martin et coll., 2000; Horvath et Symonds, 1991). L'alliance agit en tant que « catalyseur qui potentialise l'effet des interventions du thérapeute » et qui contribue à des résultats favorables au traitement et au changement. (De Roten, 2007, p. 39).

En examinant le rôle de l'alliance thérapeutique dans le traitement des jeunes contrevenants placés dans des institutions de garde pour adolescents, il a été démontré qu'une bonne alliance pendant le traitement aurait des effets bénéfiques pour l'adolescent (Florsheim et coll., 2000). Or, les jeunes délinquants ayant développé ou maintenu une alliance positive avec les intervenants après une période de trois mois de traitement étaient plus susceptibles d'avoir fait des progrès thérapeutiques significatifs et moins susceptibles de récidiver l'année suivant l'ordonnance de mise sous garde. Ainsi, les auteurs conviennent qu'une alliance significative ne garantit pas forcément l'avènement de changements positifs, mais qu'elle jouerait un rôle crucial en mobilisant le thérapeute et le client vers l'accomplissement des objectifs de traitement et en améliorant la réceptivité au traitement (Florsheim et coll., 2000).

Ensuite, Clemence et ses collègues (2005) ont réalisé une étude dans laquelle des données recueillies à partir de 125 dyades patient-thérapeute de deux cliniques communautaires externes dans le sud des États-Unis. Cette étude a pu se démarquer par l'intérêt qu'elle accorde à la perception de ses participants. Les résultats suggèrent que les patients ayant décrit une forte alliance ont également rapporté une amélioration à l'égard de leur fonctionnement et leur sentiment envers l'utilité de la thérapie (Clemence et coll., 2005).

Le développement d'une alliance thérapeutique est plus difficile à établir avec des adolescents qu'avec les adultes en raison de deux obstacles reliés à la formation d'une alliance significative : a) le traitement est imposé au jeune donc, celui-ci est un client non volontaire et, b) le début du traitement est imprégné d'une résistance au changement et d'un manque d'engagement (Digiuseppe et coll., 1996; Thompson, Bender, Lantry et Flynn, 2007). Ainsi,

quelles sont les caractéristiques des jeunes contrevenants pouvant influencer le développement d'une alliance? Comment les intervenants peuvent-ils diminuer les résistances des jeunes afin de favoriser l'ouverture à recevoir de l'aide?

Les caractéristiques des jeunes contrevenants pouvant influencer l'alliance

Les jeunes contrevenants ont des caractéristiques qui peuvent devenir un obstacle important au travail des intervenants et au développement de l'alliance. En ce qui concerne les caractéristiques personnelles des jeunes contrevenants, le modèle RBR d'Andrews et ses collaborateurs (1990; 2007) présente les concepts de personnalité antisociale et d'attitude criminelle qui devraient être ciblés dans le traitement. Le concept de la personnalité antisociale tient compte de certains traits relevant de la personnalité du délinquant qui agissent comme des facteurs criminogènes, tels que l'impulsivité, l'égoïsme, la fébrilité, la recherche de plaisir et l'irritabilité (Andrews et Bonta, 2007). Tandis que le concept d'attitude criminelle réfère plutôt, par exemple, aux rationalisations criminelles qui permettent au délinquant de favoriser un mode de vie anticonformiste et à l'attitude négative à l'égard de la loi, la police ou d'autres aspects de la justice pénale (Andrews, Bonta et Wormith, 2011; Andrews et Bonta, 2007; Andrews, Bonta, et Hoge, 1990).

Dans le cadre d'un projet de recherche, Cournoyer et ses collègues (2015) se sont intéressés aux caractéristiques des membres de gangs de rue pouvant favoriser le changement, la désaffiliation et la diminution du risque de récidive. Au total, 141 jeunes contrevenants suivis, soit en probation, en garde fermée, en garde ouverte continue ou en garde ouverte discontinuée au CJM-IU, ont été recrutés pour l'étude. Les résultats de cette étude, dans laquelle l'affiliation aux gangs de rue a été auto révélée, montrent que les jeunes contrevenants suivis au CJM-IU rapportent avoir des difficultés à s'engager dans un processus de changement (Cournoyer et *al*, 2015). Ce sont des adolescents avec qui il est plus difficile de réaliser un travail de collaboration du fait qu'il est plus difficile de s'entendre avec eux sur la façon dont les intervenants peuvent les aider (Cournoyer et *al*, 2015). Ces jeunes rapportent être plus résistants à l'intervention, plus conformistes et ont l'impression que l'intervention est contraignante (Cournoyer et *al*, 2015).

Une corrélation positive entre la gravité du profil délictuel et l'occurrence de comportements problématiques en cours de suivi a également été observée dans le projet de recherche de Cournoyer et ses collaborateurs (2015). De ce fait, les auteurs spécifient que « l'intensité des interventions observées est aussi cohérente avec les caractéristiques initiales des

jeunes dans la mesure où les jeunes qui sont plus à risque de récidive sont aussi ceux qui commandent le plus d'attention » (Cournoyer et *al*, 2015, p. 35). Or, les antécédents judiciaires, la précocité du premier délit, la quantité de vols qualifiés, des antécédents dans le cadre de la LPJ constituent les facteurs de prédiction de récidive les plus importants pour les jeunes contrevenants membres de gang de rue (Cournoyer et *al*, 2015). De plus, la non-réceptivité à la démarche de réadaptation a également été identifiée comme étant un facteur de risque de récidive en cours de traitement (Cournoyer et *al*, 2015). Tandis que les jeunes contrevenants qui ont une perception positive de l'aide reçue, qui démontrent de l'empathie envers autrui, qui ont une capacité d'introspection à l'égard des motifs de leurs délits, qui participent à des activités structurées, qui s'impliquent dans les activités scolaires ou la recherche d'emploi possèdent quelques facteurs protecteurs pouvant diminuer le risque de récidive criminelle (Cournoyer et *al*, 2015).

Les caractéristiques et compétences des intervenants pouvant influencer l'alliance

Par leur étude exploratoire, Manso, Rauktis et Boyd (2008) ont cherché à mieux comprendre comment 11 jeunes en milieu d'hébergement perçoivent leurs relations thérapeutiques avec les intervenants. La majorité des participants de cette recherche reconnaissent la possibilité d'avoir une relation positive avec un adulte. Selon leurs dires, un bon intervenant s'intéresse au bien-être des jeunes, il les aide à résoudre des problèmes, il fait preuve d'écoute active, il est cohérent et discipliné, et il est un bon modèle d'autocontrôle.

Manso, Rauktis et Boyd (2008) conçoivent que l'alliance thérapeutique est un facteur que facilite le traitement positif. Plus précisément, l'alliance est une condition nécessaire pour faire face à l'expérience résidentielle. Cette relation aurait d'ailleurs le potentiel de devenir un modèle pour d'autres rapports éventuels. Bien qu'il y ait parfois de la résistance, les jeunes de l'étude expriment que la relation est principalement forgée par l'éducateur en raison de son engagement dans l'alliance et sa volonté de vouloir créer un lien significatif.

Nadeau (2009) a effectué une recherche qualitative portant sur l'efficacité des services en réadaptation juvénile. Son étude a su examiner la perception que dix jeunes du Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire (CJQ-IU) ont d'eux-mêmes en tant que clients, la perception qu'ils ont des intervenants et la perception qu'ils ont des services reçus. Les participants discutent de l'impact de la qualité de l'alliance dans l'apprentissage de la régulation de leurs comportements, la tâche identitaire et l'apprentissage de modèles positifs. Les résultats ont permis de situer divers commentaires sur le plan du besoin de se construire une identité à travers un lien social, telle

qu'une relation thérapeutique. Au-delà de cette tâche identitaire souhaitant que le jeune puisse se définir soi-même par voie de la relation thérapeutique, la plupart des jeunes émettent des commentaires suggérant le désir que les intervenants adoptent une attitude positive d'ouverture et d'écoute envers eux.

Ainsi, l'aspect relationnel de l'alliance est particulièrement important pour la réadaptation des jeunes contrevenants. Cependant son développement et son maintien auprès des jeunes contrevenants ne sont pas des tâches aisées. Il y a des moments, tels les mises en retraits, qui mettent à l'épreuve l'alliance ou qui empêchent l'établissement d'une alliance. Dans ces circonstances, les intervenants sont à la confluence entre les caractéristiques antisociales du jeune, ses comportements délinquants, l'arrêter, les objectifs du traitement et l'importance de créer un lien pour engager, voire motiver, le jeune à poursuivre un changement. Par ailleurs, les mises en retrait peuvent parfois créer des ruptures d'alliance lorsque celle-ci est établie entre l'intervenant et le jeune contrevenant.

Les ruptures d'alliance

La rupture d'alliance a été définie comme étant une détérioration de l'alliance qui se manifeste soit par un manque de collaboration, voire un désaccord, entre le client et son intervenant à l'égard d'objectifs, moyens ou, par une tension dans le lien affectif (Dumaine et Baillargeon, 2002; Safran et Muran, 2000b; Safran, Muran et Eubanks-Carter, 2011). Il s'agit d'une impasse dans la relation thérapeutique pouvant survenir à divers moments ou étapes du traitement (Baillargeon et *coll.*, 2003; Safran et Muran, 2000a, 2000b). Quoique les ruptures d'alliance peuvent être des obstacles au traitement, la résolution d'une telle rupture (lorsque réussie) peut servir comme une expérience relationnelle d'apprentissage et peut même renforcer le lien thérapeutique (Safran, Muran et Eubanks-Carter, 2011). Dans cette section du chapitre théorique, les différentes ruptures d'alliance pouvant se présenter dans un suivi thérapeutique ainsi que les modes de résolutions associés aux diverses ruptures sont explorés.

Les divers types de ruptures d'alliance

Deux principaux types de rupture d'alliance sont décrits par Safran et Muran (2000a, 2000b) : les ruptures de retrait et les ruptures de confrontation (notez que ces concepts sont traduits à partir des concepts de « *withdrawal ruptures* » et « *confrontation ruptures* » communément utilisés par les auteurs). En premier lieu, les ruptures de retrait correspondent aux situations parmi lesquelles le client se désengage partiellement soit de l'intervenant, de ses

propres états émotionnels ou de certains aspects compris dans le processus thérapeutique (Dumaine et Baillargeon, 2002; Safran et Muran, 2000a). Afin de démontrer les diverses formes sous lesquelles ce type de rupture peut survenir, Safran, Muran et Eubanks-Carter (2011) illustrent cette dernière de la manière suivante :

In withdrawal ruptures, the patient either moves away from the therapist (e.g., by avoiding the therapist's questions) or else toward the therapist, but in a way that denies an aspect of the patient's experience (e.g., by being overly deferential and appeasing) (p. 77).

Le client vivant une rupture de retrait pourrait parfois avoir de la difficulté à exprimer ses inquiétudes de façon claire et directe à son intervenant (Safran et Muran, 2000b). Celui-ci éprouve de la difficulté à exprimer ses besoins dans la relation (Dumaine et Baillargeon, 2002). D'ailleurs, une pseudo-alliance pourrait s'installer dans la dyade intervenant-client lorsque ce dernier choisit de se conformer ou de se soumettre aux désirs de l'intervenant (Safran et Muran, 2000b).

Tandis que les ruptures de confrontation se caractérisent par l'expression directe de la colère, de l'insatisfaction ou du ressentiment envers l'intervenant ou certains aspects relatives à l'intervention (Dumaine et Baillargeon, 2002; Safran et Muran, 2000a). Selon Safran, Muran et Eubanks-Carter (2011), la rupture de confrontation s'exprime sous diverses formes :

In confrontational ruptures, the patient moves against the therapist, either by expressing anger or dissatisfaction in a non-collaborative manner (e.g., hostile complaints about the therapist or the treatment) or by trying to pressure or control the therapist (e.g., by making demands of the therapist) (p. 77).

Les indices de ruptures

Chaque rupture présente des qualités particulières (Dumaine et Baillargeon, 2002; Safran et Muran, 2000a). Le Tableau 2 présente des exemples d'indices de rupture de retrait et de confrontation, tels que présentés dans l'ouvrage de Safran et Muran (2000b). Ces auteurs précisent que le début d'une rupture contient un indice précis, soit une déclaration ou une action du client incitant un événement de rupture. Au début d'un processus de résolution de rupture, l'intervenant devient parfois un coparticipant dans un cycle interpersonnel inadapté. Cependant, les intervenants devraient être sensibles aux indices particulières de la rupture émergente afin d'être en mesure d'y répondre convenablement (Safran et Muran, 2000a),

Tableau 2. Exemples d'Indices de Rupture (« Rupture Markers ») dans le Modèle de Résolution de Rupture d'Alliance de Safran et Muran (2000b).

Retrait	Confrontation (des plaintes au sujet de...)
<i>Déni</i> (par exemple, un client refoule un état émotionnel ou un sentiment, tel que la colère, malgré la manifestation évidente de l'émotion)	<i>De l'intervenant en tant qu'individu</i> (par exemple, un client attaque de manière réservée l'intervenant comme étant trop passif)
<i>Réponse minimale</i> (par exemple, un client réplique avec des réponses courtes et coupées à des questions ouvertes et explicatives de l'intervenant)	<i>Des compétences de l'intervenant</i> (par exemple, un client exprime que les commentaires de l'intervenant sont inutiles et questionne les compétences de l'intervenant)
<i>Décaler le sujet</i> (par exemple, un client explore une question, puis change soudainement le sujet pour quelque chose sans rapport)	<i>Des activités de traitement</i> (par exemple un client devient irrité concernant les questions des sentiments internes et demande à voix haute leur pertinence)
<i>Intellectualisation</i> (par exemple, un client discute d'une expérience douloureuse de façon détachée)	<i>D'être en thérapie</i> (par exemple, un client confronte l'intervenant avec des doutes de vouloir poursuivre son traitement)
<i>Raconter des histoires</i> (par exemple, un client raconte des anecdotes fabuleuses ou complexes pour expliquer ses expériences)	<i>Des paramètres de la thérapie</i> (par exemple, le client se plaint de l'inconvenance de la durée de la session)
<i>Parler d'autrui</i> (par exemple, un client qui passe une quantité de temps excessive à parler d'autrui et leurs actions)	<i>Du progrès thérapeutique</i> (par exemple, le client se plaint de l'absence de gains importants résultant du traitement)

Note. Les concepts compris dans ce tableau sont traduits de l'anglais au français à partir des concepts originaux dans l'ouvrage de Safran et Muran, *Negotiating the therapeutic alliance: A relational treatment guide* (2000b ; p.142).

Dans la pratique, l'intensité, la durée et la fréquence des ruptures d'alliance varient en fonction de la qualité de relation entre l'intervenant et son client (Safran et Muran, 1996). Dans certains cas, les ruptures peuvent passer inaperçues par l'intervenant ou même demeurer hors de la conscience du client sans gêner le progrès thérapeutique (Safran et Muran, 1996). Inversement, il existe des cas plus extrêmes parmi lesquels les ruptures peuvent mener à l'abandon ou l'échec de traitement (Safran et Muran, 1996). Les recherches démontrent que l'exploration, la compréhension et la résolution des ruptures d'alliance pourraient produire une occasion importante pour favoriser le changement thérapeutique (Safran et Muran, 1996, 2000a, 2000b).

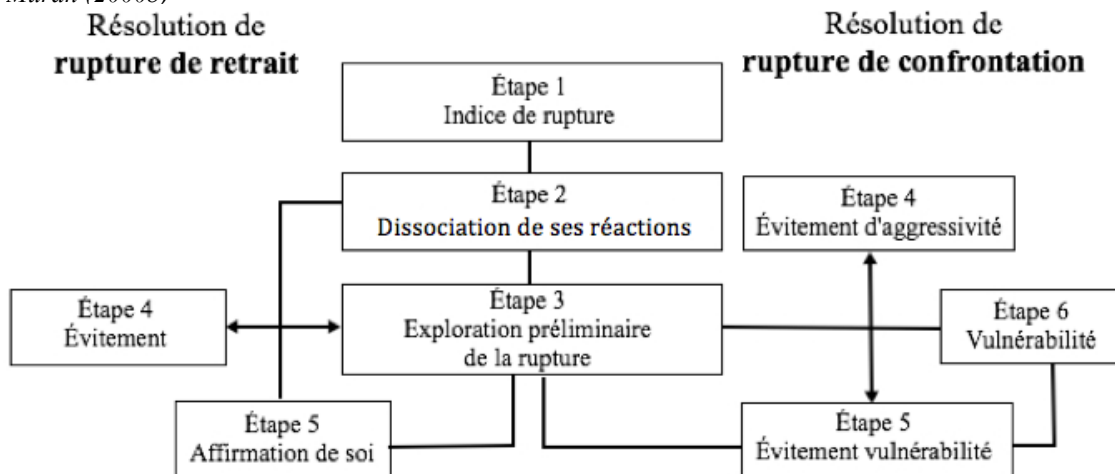
La résolution de rupture selon Safran et Muran (2000b)

Le modèle de Safran et Muran (2000b) est issu d'une vision psychanalytique. À la base, sa mise en pratique a été envisagée auprès d'une clientèle volontaire suivant un traitement qui s'inscrit dans une relation dyadique thérapeute-client. Le modèle original est conçu en deux sous-modèles afin de démontrer les différences dans la résolution des ruptures de retrait et la résolution

des ruptures de confrontation. Ici, une version abrégée (Figure 1) du modèle de résolution de rupture de l'alliance thérapeutique de Safran et Muran (2000b) est présentée. Ensuite, lors de la discussion, sa pertinence est vérifiée dans la pratique courante d'intervention auprès d'une clientèle de jeunes contrevenants dans une situation de réadaptation particulière : l'application des mesures de retrait.

Les étapes comprises dans ces modèles représentent des épreuves à travers lesquelles le client doit s'engager à divers moments du processus de résolution (Safran et Muran, 2000b). Les interventions effectuées par l'intervenant à travers ces étapes peuvent aider le client à passer à travers le processus de résolution (Safran et Muran, 2000b). De plus, il pourrait y avoir un mouvement d'aller-retour entre les étapes (Safran et Muran, 2000b). Bien que les deux premières étapes des modèles soient similaires, le modèle de résolution des ruptures de confrontation se distingue dans la mesure où les clients présentent des verbalisations plus intenses et agressives lorsqu'ils tentent d'éviter d'explorer la rupture. D'ailleurs, le processus de résolution implique un aller-retour entre l'exploration et d'évitement de la rupture (Safran et Muran, 2000b). L'évitement protège le client des anxiétés et des sentiments négatifs qui sont à l'origine de la rupture.

Figure 2. Version abrégée du modèle de résolution de rupture d'alliance thérapeutique de Safran et Muran (2000b)



Note. La version originale (anglaise) de ce modèle se retrouve dans l'ouvrage de Safran et Muran *Negotiating the therapeutic alliance : A relational treatment guide* (2000b ; p.143 et p. 156).

Étape 1: L'indice de rupture

La première étape implique la présence d'un indice de rupture, sans quoi, le processus de résolution ne peut s'entamer (Safran et Muran, 2000b). Divers types d'indices de ruptures (de

retrait et de confrontation) sont présentés au Tableau 2. Rappelons qu'à travers une rupture de retrait le client se désengage soit de l'intervenant, de ses propres sentiments ou de certains aspects du traitement et, à travers une rupture de confrontation, le client entre dans la relation thérapeutique avec une colère refoulée en attente d'être déclenchée par les défaillances inévitables de l'intervenant (Dumaine et Baillargeon, 2002; Safran et Muran, 2000a).

Étape 2: Dissociation de ses réactions

Sommairement, la deuxième étape conçoit tout d'abord une période de dissociation des réactions suscitées chez l'intervenant puis un début d'exploration des états émotionnels du client. Pendant cette étape, l'intervenant devrait commencer à mettre l'attention sur la rupture (Safran et Muran, 2000b). Pour arriver à explorer la rupture et les sentiments évités du client, l'intervenant devra (avant tout) prendre conscience de son propre rôle et reconnaître sa part de responsabilité à travers la rupture afin d'être en mesure d'y réagir adéquatement. Or, pendant ce stade, l'intervenant devrait favoriser une attitude d'ouverture, d'empathie. Il doit être réceptif à recevoir les sentiments négatifs du client qui peuvent émerger et être en mesure de verbaliser sa propre expérience plutôt que de réagir sous le coup de l'émotion. Ceci permettrait à l'intervenant de rétablir l'espace thérapeutique, d'offrir une rétroaction au client et d'aider le client à assumer la responsabilité de ses actes.

a) Rétablir l'espace thérapeutique

Le simple processus d'articuler adéquatement certains aspects de son expérience, voire des sentiments, peut soulager l'intervenant et restaurer l'espace thérapeutique. L'intervenant qui est capable de dissocier ses réactions des attaques du client est plus en mesure de conserver son rôle d'observateur participant et pareillement, plus en mesure de réfléchir à l'interaction qui a lieu entre lui et son client. Ici, l'intervenant pourrait exprimer (de manière sélective) ses propres états émotifs qui résultent de l'expérience de conflit actuel afin de favoriser une interaction sur l'expérience de la situation de conflit actuelle. Par exemple, il pourrait confier « je me sens attaqué et aussi un peu en colère, mais j'ai peur de montrer ma colère par crainte d'une escalade des choses entre nous » ou « je me sens à perte, car j'ai l'impression que rien que je vous dis ne vous satisfait ».

b) Offrir une rétroaction au client

Fournir aux clients une rétroaction sur l'impact que peuvent avoir leurs commentaires sur l'intervenant peut amener ces clients à reconnaître leur apport à l'interaction (comme les commentaires dans l'exemple précédent). De plus, lorsqu'un client témoigne que l'intervenant est

lui-même aux prises avec le processus d'articuler certains aspects de ses sentiments douloureux vis-à-vis l'interaction conflictuelle, il reconnaît l'effort de l'intervenant et constate que les sentiments agressifs ne sont pas trop nuisibles et peuvent être exprimés, voire gérés de façon explicite. Cette forme d'interaction peut amener le client à se sentir plus à l'aise de reconnaître et d'exprimer ses propres sentiments de colère qui sont à la source de son agressivité.

c) Aider le client à assumer la responsabilité de ses actes

Souvent la confrontation initiale s'apparente aux indices de rupture de retrait et les clients s'expriment d'une manière complexe, voire incongrue. Lorsque cela se produit, l'intervenant a le défi de clarifier la nature de la communication qui se déroule. Il doit amener le client – qui fait des demandes implicites, à les articuler de façon plus explicite. Ainsi, l'ensemble de ce processus d'interaction oblige le client d'assumer la responsabilité de ses actions. Afin de faciliter ce processus, Safran et Muran (2000b) notent que l'intervenant devrait confier l'impact que la confrontation et l'agressivité ont sur lui.

Étape 3: Exploration préliminaire de la rupture

Pour Safran et Muran (2000b), l'objectif de cette troisième étape consiste à aider le client à commencer à exprimer les sentiments associés à la rupture. Ici, le discours du client articule entre un début d'exploration de sentiments négatifs sous-jacents à la rupture et des nouveaux indices de rupture (Safran et Muran, 2000b). Cette étape constituerait une occasion pour le client de découvrir et de s'approprier ses états émotionnels. Cependant, ce début d'exploration peut devenir anxiogène pour le client (Safran et Muran, 2000b). Ainsi, le client pourrait préférer d'éviter, voire fuir, la pleine reconnaissance et le ressenti de ses sentiments.

Le rôle de l'intervenant consiste à amener le client à reconnaître et à exprimer les besoins sous-jacents de ses sentiments négatifs. Safran et Muran (2000b) ont décrit quelques interventions utiles pour la réalisation de cette étape, chacune des techniques d'intervention devrait contribuer à l'approfondissement de la prise de conscience et à la reconnaissance du client de l'expérience évitée. Tout d'abord, l'intervenant doit être empathique à l'expérience du client et démontrer une ouverture à recevoir les sentiments exprimés par celui-ci. Il doit ensuite être en mesure de discerner l'ambivalence du client puis diriger l'attention sur les sentiments que le client a de la difficulté à s'approprier. L'intervenant s'engage d'ailleurs à fournir une rétroaction au client concernant la façon que ce dernier choisit d'articuler ses affirmations. Les commentaires de l'intervenant, lorsque bien placés, favorisent la prise de conscience de la part du client à l'égard de ses mécanismes de défense. Ainsi, plus le client est en mesure de prendre conscience de ses

modes d'opération défensifs, plus l'intervenant peut commencer à explorer les processus internes reliés à l'évitement du client. La dernière intervention consiste à encourager le client à exprimer de manière franche les sentiments qu'il tente d'éviter, mais que soupçonne l'intervenant. Suite à quoi, les sentiments évoqués chez le client par cette expérience de découverte doivent être au centre de l'intérêt de l'intervenant afin de mettre fin à la troisième étape.

Ce début d'exploration requiert autant d'ouverture de la part du client que de l'intervenant. Pour le client, elle réduit la nécessité d'être sur la défensive et facilite la verbalisation de ses perceptions qui peuvent, en d'autres circonstances, être difficiles à exprimer. Au fur et à mesure que le client articule les différentes nuances de sa perception, l'intervenant commence à comprendre son point de vue. Par la suite, la personne ressent moins le besoin de se défendre et a également l'impression d'être entendue. Une partie de la tension refoulée se dissipe progressivement. Parfois, le processus de résolution de rupture se termine à la fin de cette troisième étape lorsque le client arrive à exprimer sa perception et à comprendre l'expérience de l'intervenant. Occasionnellement, une exploration plus approfondie est nécessaire.

La résolution de rupture de retrait

Étape 4 : Explorer l'évitement

Dans la quatrième étape du modèle de résolution de la rupture de retrait de Safran et Muran (2000*b*), deux formes d'évitement interfèrent à l'exploration de la rupture. La première forme d'évitement conçoit que le client choisit d'agir en fonction de la réaction qu'il anticipe chez l'intervenant. Safran et Muran (2000*b*) donnent l'exemple du client qui s'attend à ce que la verbalisation de sa colère évoque des représailles de la part de l'intervenant. Ainsi ce client aura de la difficulté à exprimer des sentiments par crainte de la réaction qu'il anticipe chez son intervenant. L'intervenant devrait donc favoriser des réponses qui encouragent l'exploration et qui reflètent de l'empathie dès les premiers des signes d'évitement. La deuxième forme d'évitement se compose des autocritiques ou des doutes de soi-même qui entravent l'exploration de la rupture par la voie d'expérimentation. Tel qu'illustré par Safran et Muran (2000*b*), le client qui croit qu'il est puéril, car il a voulu solliciter l'aide d'un intervenant, ne sera pas en mesure d'exprimer ses besoins à ce dernier. Dans ce contexte, il serait facile pour l'intervenant d'interpréter les doutes du client comme étant des indices de progrès plutôt que des symptômes d'évitement. L'intervenant devrait, à cette étape, aider le client à différencier et explorer ses divers états émotifs qui sous-tendent son besoin d'évitement. En ce sens, plus le client arrive à

explorer son évitement, plus les sentiments reliés à l'expérience de rupture émergeront et, conséquemment, plus la résolution de rupture sera envisageable (Safran et Muran, 2000*b*).

Étape 5 : L'affirmation de soi

Rendu à cette cinquième étape, le client est conscient de ses besoins sous-jacents. Il est d'ailleurs en mesure de les exprimer. Cependant, il est parfois difficile de distinguer ce type d'affirmation à l'affirmation préliminaire comprise dans la troisième étape du présent modèle. Précisons qu'à ce stade-ci, le client reconnaît et accepte la responsabilité de ses besoins sous-jacents. Il ne s'attend plus à ce que l'intervenant connaisse et comble ses besoins de façon automatique. En vue de cette distinction, Safran et Muran (2000*b*) indiquent que cette étape implique un certain degré d'individuation du client par rapport à l'intervenant. À mesure que le client commence à s'affirmer et à exprimer ses besoins et ses sentiments, l'intervenant doit demeurer empathique et faire preuve d'ouverture.

La résolution de rupture de confrontation

Étape 4 : Évitement de l'agressivité et l'hostilité

Pendant les étapes 2 et 3, Safran et Muran (2000*b*) notent l'importance d'observer continuellement les changements subtils dans les états affectifs du client. Safran et Muran (2000*b*) ont d'ailleurs identifié un mode de fonctionnement habituel émergeant des changements des affects du client. Pour ces auteurs, même les clients les plus hostiles vont vivre, momentanément, de l'anxiété ou de la culpabilité au sujet de l'expression d'agressivité – ainsi, ils tenteront de réparer les dommages qu'ils perçoivent avoir faits soit en justifiant leurs actions ou en tentant de dépersonnaliser la situation afin de diffuser le danger ressenti.

L'intervenant envahi par ses propres affects, qui n'arrive pas à se dissocier de sa propre réponse émotionnelle face à l'agressivité du client, aura de la difficulté à suivre les changements affectifs de ce dernier. Du coup, l'intervenant manquera l'opportunité d'explorer un mode de fonctionnement coutumier du client. Par exemple, le client qui va-et-vient entre un état de colère envers l'intervenant (ou le traitement), un sentiment de culpabilité à l'égard de son expression de la colère, et un deuxième état de colère déclenché par le sentiment de culpabilité qui lui est insupportable. Lorsque ces types de situations surviennent, Safran et Muran (2000*b*) notent qu'il peut être utile pour l'intervenant de suivre les changements subtils de l'affect du client afin de les aider à prendre conscience des processus internes qui conduisent à ces changements des états émotionnels.

Étape 5 : Évitement de la vulnérabilité

Pour Safran et Muran (2000*b*), une deuxième forme d'évitement peut parfois apparaître au cours de la résolution de rupture de confrontation. Celle-ci comprend le repli défensif en présence de sentiments de vulnérabilité. Dans certaines situations, le client commence à exprimer ou à prendre conscience de certaines émotions qui le rendent fragile. Il ressent le besoin de se remettre dans un état émotif qui lui est plus familier et sécurisant, dont un état d'hostilité.

Lorsque ce mode de fonctionnement se produit, l'intervenant devrait identifier le changement d'affect puis tenter de refléter celui-ci au client. Si le client est en mesure de prendre conscience de ce changement d'état affectif, l'intervenant devrait saisir cette occasion afin d'explorer davantage le processus interne qui sous-tend ce changement. La prise de conscience des changements d'affects et l'identification des processus internes qui incitent les replis défensifs sont des tâches qui requièrent beaucoup d'ouverture et d'effort de la part du client. Cependant, une certaine aisance à identifier les changements de ses états émotifs pourrait se développer au fil du temps et, par la suite, le client pourrait commencer à explorer les processus internes qui déclenchent son besoin d'évitement face aux sentiments vulnérables.

Étape 6 : Vulnérabilité

Pour Safran et Muran (2000*b*), l'identification et l'expression des besoins primaires qui sous-tendent l'agressivité du client sont des processus pouvant être très longs. D'ailleurs, parfois les besoins et désirs qui sont à la source de l'hostilité ne ressortent jamais. L'intervenant qui démontre régulièrement la volonté de prendre au sérieux les préoccupations sous-jacentes de l'agressivité du client, qui tente de les comprendre selon le point de vue de ce dernier, qui démontre une volonté d'explorer et reconnaître sa propre part dans l'interaction et qui est présent malgré l'agressivité du client, favorise l'émergence des sentiments vulnérables qui ont été, jusqu'à présent, refoulés.

Les auteurs notent que lorsque les besoins et désirs du client finissent par émerger, ils sont souvent révélés sous forme d'une reconnaissance de désespoir (Safran et Muran, 2000*b*). Contrairement aux étapes précédentes, durant lesquelles le désespoir a été exprimé de manière hostile, la relation thérapeutique entre le client et l'intervenant a évolué jusqu'à présent. Au fil du temps, une confiance a été installée dans la relation thérapeutique permettant ainsi au client de commencer à exprimer la douleur et la tristesse associée à son désespoir. Quant à lui, l'intervenant a également évolué au point où il a une appréciation plus profonde du client et,

ainsi, peut plus facilement être empathique envers le désespoir de celui-ci. Pour le client, la nouvelle expérience d'avoir un intervenant qui se préoccupe de lui permet d'échapper de son habitude d'isolation et même de commencer à avoir plus de compassion pour lui-même. Selon Safran et Muran (2000*b*), cette expérience favorise l'émergence des besoins sous-jacents qui ont été jusqu'à présent désavoués. Dans ce contexte, il est essentiel que l'intervenant réponde d'une manière qui démontre de l'empathie et qui valide tous les sentiments vulnérables qui émergent. Ainsi, l'intervenant devrait percevoir les désirs du client comme étant des désirs humains qui renvoient à des besoins de réconfort et de soutien.

Safran et Muran (2000*b*) expliquent que parfois le contexte requiert que l'intervenant satisfasse lui-même le besoin du client. Par exemple, un client qui normalement éprouvait de la difficulté à reconnaître et exprimer ses besoins sous-jacents commence à communiquer certains besoins à son intervenant. Puis, pendant une séance, il demande à l'intervenant quelques conseils afin de gérer un conflit avec un ami (il s'agissait de la première fois que le client faisait cette démarche pareil). L'intervenant lui offre ses conseils et lui demande comment il s'est senti. Le client s'est mis à pleurer; il a été soulagé lorsqu'il s'est aperçu que son intervenant était présent pour lui et que son besoin sous-jacent d'être consolidé a été répondu. Dans la mesure où l'intervenant ne peut pas (ou choisi de ne pas) satisfaire le besoin sous-jacent du client, il est tout de même important qu'il soit empathique et compréhensif face à ces besoins sans les invalider. En ce sens, l'intervenant peut choisir de ne pas accéder à la demande d'un client, mais doit néanmoins sympathiser avec son désir. Somme toute, à travers ce processus, les clients arrivent peu à peu à s'apercevoir que leurs intervenants sont prêts à agir pour eux malgré tout.

PROBLÉMATIQUE

Tel que demandé par le milieu de stage, le présent rapport a pour objectif de vérifier l'intérêt du modèle de résolution de rupture de Safran et Muran (2000*b*) dans le contexte d'application de mesures disciplinaires auprès de jeunes contrevenants placés en garde ouverte, notamment lors des moments de mise en retrait. La pertinence de ce modèle est particulièrement intéressante à vérifier auprès des jeunes contrevenants, car ce sont des jeunes qui sont résistants au traitement, qui manifestent souvent des comportements d'opposition et antisociaux et, donc, pour qui les situations de rupture d'alliance thérapeutique sont fréquentes. Or, parmi ces situations de ruptures d'alliance, les moments de mise en retrait susciteraient des ruptures dans une relation thérapeutique. Pourtant, il s'agit de moments très importants, car ils devraient être orientés d'un point de vue de réadaptation. Généralement, l'application d'une mesure disciplinaire vise d'une part, à arrêter le comportement problématique et, d'autre part, à susciter une prise de conscience ou une réflexion sur ces comportements. Idéalement, il est souhaité que les mesures disciplinaires soient réalisées dans le respect des objectifs d'intervention tenant compte des problématiques particulières de chaque jeune.

Ainsi, à l'aide d'une analyse de dossiers cliniques, trois catégories d'objectifs spécifiques sont visées pour explorer la pertinence du modèle de Safran et Muran (2000*b*) dans le contexte des mesures disciplinaires utilisées auprès des jeunes contrevenants, soit :

- 1) au sujet des caractéristiques des jeunes :
 - i. décrire les caractéristiques des jeunes contrevenants placés en garde ouverte, telles que mesurées par le rapport prédécisionnel (RPD) et l'inventaire des risques et des besoins liés aux facteurs criminogènes (IRBC) (Hoge, Andrews et Leschied, 1995), afin d'illustrer leurs comportements et attitudes problématiques identifiés en cours de placement qui sont, en quelque sorte, prévisionnels des mesures de retraits appliquées à leur égard;
- 2) au sujet des interventions en cours de placement :
 - i. situer la proportion de mesures de retraits appliquées aux jeunes comparativement à l'ensemble des autres types d'interventions qui peuvent être réalisées afin de faire ressortir les mesures les plus souvent utilisées parmi chaque dossier clinique;

- ii. situer la proportion des comportements et des attitudes problématiques survenus pendant le placement qui ont mené le plus souvent à l'application d'une mesure disciplinaire;
 - iii. présenter deux extraits de mise en retrait parmi chaque dossier clinique afin de faciliter la vérification de la pertinence du modèle de rupture et résolution de rupture de Safran et Muran (2000*b*);
- 3) au sujet de la rupture et résolution d'alliance :
- i. identifier, parmi les extraits de mise en retrait, des indices de rupture de l'alliance thérapeutique pouvant être mis en lien avec le modèle de Safran et Muran (2000*b*);
 - ii. vérifier si quelques principes du modèle de résolution de rupture de l'alliance de Safran et Muran (2000*b*) peuvent servir à améliorer l'intervention et l'application des mesures disciplinaires auprès des jeunes contrevenants, notamment dans le contexte de mise en retrait.

MÉTHODOLOGIE

Le milieu de stage

Le présent rapport a été produit au terme d'un stage clinique réalisé dans une unité de garde ouverte continue (GOC) pour jeunes contrevenants qui se situe sur le site de Cité-des-Prairies (CDP) du CJM-IU. Il s'agit d'un établissement de réadaptation accueillant des mineurs en difficultés âgés de 12 à 18 ans. Au CJM-IU, le placement en vertu de la LSJPA s'effectue dans des unités de garde ouverte et des unités de garde fermée. Les deux unités de garde ouverte sont caractérisées par un périmètre non sécurisé et conservent les caractéristiques propres aux milieux globalisants (portes de chambres débarrées), tandis que les cinq unités de garde fermée sont localisées dans un périmètre plus sécurisé. Il convient de préciser que l'unité de garde ouverte La Place, située à CDP, a été le milieu d'accueil de ce stage.

Unité La Place et les jeunes de la garde ouverte

Dans la majorité des cas, les jeunes contrevenants placés en GOC présentent d'autres problématiques associées à leur délinquance, par exemple l'adhésion aux gangs de rue, la consommation ainsi que des problèmes familiaux (Desjardins et *coll.*, 2009). Comparativement aux jeunes contrevenants en garde fermée, les jeunes contrevenants placés en GOC présentent des profils particuliers. Or, ils semblent être plus réceptifs au traitement, ils présentent un risque d'évasion moins important, ils démontrent davantage d'habiletés sociales et requièrent un niveau d'encadrement moins intensif (Desjardins et *coll.*, 2009).

Généralement, les jeunes contrevenants sont placés en GOC pour une durée d'environ six mois. Cette période de mise de garde se répartit différemment d'un jeune à l'autre. Par exemple, un jeune pourrait se retrouver en hébergement pour une période de quatre mois puis obtenir un suivi en collectivité pour une période de deux mois. Ceux qui y sont placés doivent respecter un code de conduite préconçu dès leur arrivée. Afin d'assurer un séjour harmonieux, ils sont dans l'obligation d'adhérer à certaines valeurs, telles le respect de soi, des autres et de l'environnement, la responsabilisation, la transparence, l'autonomie et l'entraide. De plus, une multitude de règles et procédures ont été conçues afin de favoriser le bon fonctionnement de l'unité.

L'observation participante dans le milieu de stage

Dès les premières semaines de stage, l'observation participative a été amorcée auprès des jeunes contrevenants en situation de retrait afin de favoriser une immersion complète dans son terrain et obtenir un accès privilégié à des informations qui sont autrement inaccessibles (Poupart, 2011; Bastien, 2007). Tout d'abord, les objectifs du stage ont été présentés aux intervenants et aux jeunes de l'unité. Ensuite, à la demande de son milieu de stage, l'étudiante s'est vu confier la responsabilité de rencontrer les jeunes pendant ou après leurs retraits dans la mesure où les jeunes étaient disposés à faire un retour sur la situation. L'étudiante a recueilli des données à partir de 12 rencontres de suivi d'intervention avec les jeunes ayant le plus de retraits et le plus de comportements antisociaux et d'opposition. Plus précisément, dans un cahier de bord, l'étudiante a noté le type de retrait, la durée du retrait, les comportements ou attitudes problématiques manifestés avant ou pendant la mise en retrait et les commentaires exprimés par les jeunes en retrait. Dans le cadre de l'analyse et la discussion, l'étudiante précisera qu'il s'agit d'observations personnelles lorsque l'information parvenant de l'observation participative est utilisée.

La méthode qualitative : étude de cas

Quatre jeunes placés en garde ouverte continue ont été sélectionnés parmi des cas analysés dans le cadre de la recherche de Cournoyer (2015) portant sur les « Perspectives différentielles de l'intervention auprès des membres de gangs de rue : au cœur des ingrédients favorisant le changement, la désaffiliation et la diminution du risque de récidive ». Au total, 141 jeunes suivis au CJM-IU ont été recrutés pour la recherche de Cournoyer (2015), dont 35 en garde ouverte continue. Les quatre études de cas sélectionnées pour le présent rapport présentent des jeunes contrevenants placés en garde ouverte continue ayant vécu le plus de retraits et qui manifestent le plus de comportements antisociaux et d'opposition pendant leur ordonnance.

Dans le cadre de la recherche de Cournoyer (2015), une analyse de contenu des données des dossiers cliniques de chacun des jeunes a été réalisée à l'aide d'un manuel de codification (Cournoyer et Després-Grenier, 2013). Pour ce faire, les dossiers ont été codés avec le logiciel QDA Miner et les détails des codes sont inspirés des indicateurs compris dans l'Inventaire des risques et des besoins criminogènes (IRBC) de Hoge, Andrews et Leschied (1995).

Pour le présent rapport, les données sont analysées sous la forme d'une étude de cas car cette stratégie permet une compréhension plus profonde de phénomènes particuliers à partir d'un nombre limité d'objets, d'individus ou d'événements (Gagnon, 2005). Elle permet aussi d'expliquer, de décrire ou d'explorer le « comment » des événements ou des phénomènes dans leurs contextes naturels (Crowe et *coll.*, 2011; Yin, 2003; Meyer, 2001). Ces jeunes ont complété des instruments de mesure, des questionnaires qui permettent de décrire leurs caractéristiques au niveau des comportements et attitudes problématiques. Or, parmi chaque étude de cas, différentes informations qui sont inspirées de plusieurs instruments, par rapport à un même jeune, sont présentées. Ainsi, l'utilisation du rapport prédécisionnel (RPD), de l'Inventaire des risques et des besoins liés aux facteurs criminogènes (IRBC) (Hoge, Andrews et Leschied, 1995), du suivi individuel permet de présenter un profil de chacun des jeunes compris dans les études de cas.

Dans un premier temps, il y a des **informations qui viennent du RPD**. Ce rapport d'évaluation ordonné par le tribunal pour adolescents qui permet de dresser un portrait de la situation de l'adolescent. Sa confection est réalisée par un délégué à la jeunesse afin que le tribunal puisse émettre une peine spécifique juste et appropriée. Ainsi, dans le cadre du présent rapport, les informations comprises dans le RPD ont permis de mieux comprendre le profil de chaque jeune, son évolution et la situation dans laquelle il se trouve au moment de son placement en garde ouverte : le(s) chef(s) d'accusation, les antécédents, son historique de suivi au CJM-IU, sa situation familiale et les perceptions du jeune à l'égard du délit.

Ensuite, il y a aussi des **informations qui viennent de l'IRBC** (Hoge, Andrews et Leschied, 1995). Cet outil renseigne sur le risque de récidive de l'adolescent, et le profil spécifique d'adaptation et d'inadaptation du jeune en fonction d'une évaluation de zones particulièrement associées au risque de récidive : les infractions précédentes et actuelles, la situation familiale, le milieu académique ou de travail, les loisirs, les pairs, la toxicomanie, la personnalité et les comportements et les attitudes. Dans la présentation des études de cas, le risque de récidive globale et les zones de l'outil les plus problématique de chaque sont présentés. Une attention particulière a été mise sur les zones de la personnalité/comportement et de l'attitude/tendance, car ceux-ci sont les plus souvent liés à la mise en retrait d'un jeune contrevenant et pourraient représenter des défis éventuels pour l'établissement de l'alliance thérapeutique avec ce jeune.

Finalement, il y a des **informations qui viennent des dossiers cliniques de chacun des jeunes, plus particulièrement des notes de suivi individuel**. En fait, le système informatique du projet intégration jeunesse (PIJ) s'occupe de gérer l'ensemble des données concernant les usagers du CJM-IU en regroupant des informations relatives aux services reçus antérieurement ou actuellement, au processus d'intervention entamé, aux ressources d'hébergement utilisé, et aux mesures légales appliquées. À l'aide de données extraites du système informatique PIJ, la recherche de Cournoyer (2015) a réalisé une analyse de contenu des notes de suivis qui documentent les interventions réalisées au cours du placement de chaque jeune, ses comportements, ses attitudes, ses relations avec autrui. Dans la présentation des études de cas, l'analyse de contenu permet de situer la proportion des mesures disciplinaires appliquées pendant l'ordonnance de garde ouverte de chaque cas et la manifestation des comportements d'agressivité et d'opposition ou des attitudes antisociales. Ensuite, ces données sont commentées à l'aide d'une analyse. Enfin, deux extraits de situations de mise en retrait sont exposés dans chaque étude de cas afin de faciliter la vérification de la pertinence du modèle de rupture et résolution de rupture de Safran et Muran (2000*b*).

La stratégie d'analyse des études de cas

La stratégie utilisée pour l'analyse des quatre études de cas vise à décrire les caractéristiques et le profil de chaque jeune. Comment se présente-t-il dans le groupe; combien de mesures disciplinaires ont été utilisées auprès de lui; de quelle manière et dans quel contexte les comportements et les attitudes problématiques se manifestent-ils et, de façon générale, comment y répondent les intervenants.

Dans un premier temps, un résumé du RDP est présenté afin de mieux comprendre qui est le jeune. Pourquoi est-il en garde ouverte continue au moment de la collecte des données? Quel est son cheminement global au CJM-IU dans le cadre de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) et dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)? Quelle est sa perception à l'égard de ses délits actuels?

Ensuite, un résumé des résultats d'évaluation de l'Inventaire des risques et des besoins criminogènes (IRBC) (Hoge, Andrews et Leschied, 1995) est présenté afin d'exposer le risque de récidive globale du jeune. Au moment de l'analyse des données, une attention particulière est mise sur les comportements et les attitudes problématiques car ces catégories de l'IRBC (Hoge,

Andrews et Leschied, 1995) constituent généralement les principales cibles d'intervention lorsqu'une mesure disciplinaire est appliquée auprès d'un jeune. À l'aide du guide de codification utilisé pour la recherche de Cournoyer (2015), qui est lui-même inspiré des catégories comprises dans l'IRBC de Hoge, Andrews et Leschied (1995), le tableau 3 résume les sous-catégories des divers comportements et attitudes problématiques.

Tableau 3. *Les divers types de comportements et attitudes problématiques tels que définis par le guide de codification (Cournoyer et Després-Grenier, 2013) et l'IRBC (Hoge, Andrews et Leschied, 1995).*

a) La personnalité et les comportements problématiques

Estime de soi démesurée	Le jeune croit qu'il est supérieur aux autres, passe son temps à se vanter, cherche à dominer les autres.
Agressivité physique	Le jeune adopte des comportements physiques agressifs envers autrui.
Colère	Le jeune fait des piques de colères pour obtenir ce qu'il veut.
Concentration limitée	Le jeune éprouve de la difficulté à se concentrer sur une tâche et/ou à faire son travail jusqu'au bout. Il est hyperactif.
Incapacité de supporter les frustrations	Le jeune est impatient et réagit mal aux frustrations.
Sentiment de culpabilité insuffisant	Le jeune n'éprouve aucun remords lorsque son comportement a blessé quelqu'un d'autre ou lui a nui.
Agressivité verbale, insolence	Le jeune tient souvent un discours agressif dans ses relations avec autrui.
Faibles capacités d'introspection	Le jeune éprouve de la difficulté à être critique face à ses propres comportements et attitudes.
Non-respect des règles d'unité	Autres manquements au code de vie de son unité d'hébergement qui ne sont pas liés à la personnalité du jeune.

b) Les attitudes et les tendances problématiques

Attitude antisociale et criminelle	Le jeune présente une attitude qui favorise un mode de vie anticonformiste ou criminel
Attitude de fermeture à recevoir de l'aide ³	Le jeune répugne à chercher d'autres moyens pour agir. Il résiste carrément aux interventions des organismes ou des personnes qui veulent l'aider
Attitude d'opposition à l'autorité	Le jeune se rebelle contre toute forme d'autorité
Insensibilité aux autres	Le jeune se préoccupe peu des sentiments d'autrui

Dans un troisième temps, un bilan des mesures disciplinaires réalisées à l'endroit du jeune est présenté à l'aide des notes de suivis individuels comprises dans le dossier clinique. Ces informations visent non seulement à situer la proportion des mesures de retraits, de réparation et de privations, mais aussi à situer la proportion des comportements et attitudes problématiques survenus pendant l'ordonnance.

³ Dans le cadre de ce rapport de stage, la sous-catégorie « attitude de fermeture à recevoir de l'aide » a été conçue à partir de la fusion de deux sous-catégories distinctes comprises dans le guide de codification (Cournoyer et Després-Grenier, 2013) et de l'IRBC (Hoge, Andrews et Leschied, 1995) soit « ne cherche aucune aide » et « rejette toute forme d'aide ».

Ensuite, une synthèse de la dynamique du jeune contrevenant est présentée afin de faire ressortir les points saillants de l'analyse du dossier. Celle-ci décrit comment le jeune se présente et interagit avec le groupe pendant son ordonnance en garde ouverte. Les informations retenues pour cette synthèse proviennent des notes de suivi comprises dans les dossiers cliniques (PIJ) de chacun des jeunes.

Finalement, puisque le présent rapport s'intéresse aux cas les plus problématiques avec lesquels il est plus difficile de créer une alliance et qui se retrouvent le plus souvent en retrait, deux extraits de mise en retrait sont présentés pour chacun des jeunes. Ces extraits présentent des comportements et des attitudes problématiques qui ont forcés des intervenants à appliquer des mesures de retrait.

PRÉSENTATION DES ÉTUDES DE CAS

Cas 1 : AKEM

Akem est un adolescent âgé de 16 ans qui s'est vu imposer deux ordonnances jusqu'à présent. Au moment de la collecte de données utilisées dans le contexte de ce projet, il en est rendu à sa troisième décision devant la Chambre de la jeunesse en vertu de la LSJPA.

La famille d'Akem, originaire de l'Afrique centrale, immigré au Canada lorsqu'il était en bas âge. C'est le dernier-né de cette famille de trois enfants. Suite au déménagement, les parents de l'adolescent se séparent en raison des nombreux conflits provoqués par l'emploi de monsieur l'obligeant à être peu présent à la maison. C'est à ce moment que la mère de Akem obtient la garde quasi exclusive des enfants. À l'époque, elle n'exerçait aucune autorité parentale auprès de son fils. Ainsi, conscient que sa mère n'assurait pas de surveillance sur les heures d'entrées et ses fréquentations, Akem n'agit qu'en fonction de sa volonté depuis son enfance. D'ailleurs, en se montrant docile et poli à la maison en présence de sa mère, Akem évitait de se faire questionner sur ses activités à l'extérieur de la maison et ses fréquentations négatives.

Pour obtenir un portrait de l'évolution délictuelle de l'adolescent, il semble important de porter une attention particulière au cheminement d'Akem au sein du CJM-IU, tel que soulevé par le RPD.

Cheminement au CJM-IU

À l'âge de 16 ans, Akem est à sa troisième décision devant la Chambre de la jeunesse en vertu de la LSJPA. À ce jour, il enregistre un plaidoyer de culpabilité pour 32 chefs d'accusations de vols, de vols qualifiés, de défauts de se conformer à une peine ou à une décision, de manquements à un engagement en vertu de l'article 810 du Code criminel, de complot, de voies de fait, de possession non autorisée d'une arme prohibée ou à autorisation restreinte et de port d'arme dans un dessein dangereux. Compte tenu de la persistance, la répétition des agirs, le non-respect des conditions émises par la Cour et la gravité et gratuité des actes commis, la Chambre de la jeunesse décide d'imposer, suite aux recommandations du RPD, une peine de placement et

de surveillance d'une année en milieu ouvert ainsi qu'une période de probation avec suivi de 12 mois aux conditions usuelles et particulières.

Antérieurement, Akem a été reconnu coupable, en vertu de la LSJPA, de deux infractions différentes commises en deux occasions distinctes. Au mois de juin, le tribunal déclare Akem coupable de voies de fait armées. Il reçoit une peine de probation avec une année de suivi et l'obligation d'exécuter 40 heures de travaux bénévoles au profit de la collectivité. Ensuite au mois d'octobre, Akem est déclaré coupable de vol qualifié et bris de conditions. Pour ce, une peine d'une année de probation sans suivi et un délai de six mois pour effectuer 65 heures de travaux communautaires lui sont imposés.

De surcroît, une intervention dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse a été requise à l'endroit de Akem lorsqu'il avait 11 ans en raison des comportements excessifs inquiétants qu'il adoptait à l'école. Dans les faits du RPD, il ressort de cela que depuis l'école primaire, l'adolescent vit beaucoup de conflits en milieu scolaire, et ce, tant avec les pairs que le personnel. En fait, il se montre provocateur, agressif (verbalement et physiquement), il défie l'autorité et refuse de respecter les consignes. Un suivi en pédopsychiatrie a été entamé pendant cette période, mais Akem est peu volubile et fermé sur lui-même tout au long du suivi. Cela va sans dire qu'il accumule depuis un jeune âge des conséquences, des retraits et des suspensions en milieu scolaire.

Afin de mieux comprendre la dynamique du jeune, il semble important de porter une attention particulière aux perceptions qu'il tient à l'égard de ses délits (tel que soulevé dans le RPD) et, ensuite, faire ressortir les résultats d'évaluation de l'IRBC, notamment pour les sphères de personnalité et attitudes.

Personnalité, attitude et degré d'ouverture (RPD et IRBC)

Tel que décrit dans le récent RPD, il ressort qu'Akem, en complicité avec d'autres jeunes, a été impliqué dans une série d'événements au modus operandi particulier dans divers lieux publics sur le territoire de l'île de Montréal. Ensemble, ils ont élaboré un réseau structuré de vols et recels démontrant ainsi un certain niveau de préméditation et planification. De plus, il est important de noter que les délits commis sont survenus sur une période d'environ quatre mois, témoignant ainsi une persistance des comportements délictueux.

a) *Perceptions du jeune face à ses délits (RPD)*

Lorsque confronté aux preuves vidéos des enquêteurs, il avoue l'ensemble des faits rapportés, mais tente de minimiser son implication. Il est d'ailleurs difficile pour lui d'élaborer sur ses motivations à s'engager dans ces délits structurés, soi-disant que le tout avait commencé lorsqu'il a fait le choix de se « *piquer* » un bien particulier et qu'ensuite il aurait « *choisi de faire ça de façon régulière* ». Quant aux agirs plus grossiers survenus lors des vols qualifiés et des voies de fait, Akem se disculpe en justifiant que « *si on me bouscule, je vais réagir* ».

Lorsque l'intervenante au dossier du RPD tente d'amener Akem à se questionner sur les détails et les impacts de ses délits, ce dernier se montre peu volubile et est réticent à aborder ces points. L'intervenante relate alors que le jeune n'a guère pensé aux conséquences de ses gestes en démontrant une absence d'empathie à l'égard de ses victimes ainsi qu'une absence de remise en question à l'égard de ses comportements délictueux.

b) *Personnalité, comportements et attitudes du jeune (IRBC)*

Après avoir évalué les diverses échelles de l'IRBC, il a été établi qu'Akem présente un risque de récidive modéré (résultat inférieur à 20). Il en ressort que la sphère la plus problématique concerne l'attitude d'Akem. Plus précisément, l'évaluation de cette échelle tient compte de son attitude antisociale, voire criminelle, de son attitude d'opposition à l'autorité, de son insensibilité et son indifférence envers autrui ainsi que son refus de recevoir toute forme d'aide.

À titre d'exemple, dans le contexte de sa détention provisoire, les éducateurs constatent qu'Akem est un adolescent très renfermé. En fait, il n'entreprend aucune conversation avec le personnel et devient rancunier suite aux interventions. Lors des rencontres de suivi, Akem ne démontre aucune volonté de collaborer et ne cherche aucune aide quoiqu'en fin de séjour, l'adolescent s'est rapproché minimalement des éducateurs. Il en reste tout de même qu'en présence des pairs de l'unité, Akem a été identifié comme étant un leader négatif. Selon les dires des éducateurs, il provoque souvent les autres jeunes, se montre peu collaborant avec l'équipe intervenante, adopte fréquemment des propos négatifs et incite les autres jeunes de l'unité à

adopter des attitudes ou comportements qui rendent l'atmosphère de l'unité défavorable pour la réadaptation.

De surcroît, dans le contexte de son ordonnance de garde ouverte en vertu de la LSJPA, Akem tombe facilement dans l'argumentation avec les personnes exerçant un rôle d'autorité auprès de lui. Méfiant face à l'adulte, il est difficile pour l'adolescent d'accepter l'intervention sans tenter de prendre le contrôle de la situation. Or, il a tendance à adopter une attitude arrogante et des comportements agressifs lorsqu'une intervention est réalisée sur lui.

Retraits et cibles d'interventions survenus en cours de placement

Au total, 104 retraits dans l'unité (dans et hors groupe), huit retraits hors services, 21 mesures de réparation et neuf mesures de privation ont pu être observés pendant son ordonnance de huit mois en garde ouverte. Les comportements et les attitudes problématiques d'Akem constituaient les principales cibles d'interventions. Lorsque l'intervention ciblait des comportements problématiques, la majorité concernait le non-respect d'une règle d'unité (28%), la colère (16%), l'agressivité verbale et l'insolence (16%) ou l'agressivité physique (12%). D'autres comportements problématiques ont été remarqués lors de certaines interventions, ceux-ci se regroupent de la façon suivante : estime de soi démesurée (9%), faibles capacités d'introspection (7%), incapacité de supporter les frustrations (6%) et la concentration limitée (6%). Au-delà de la manifestation ces comportements, l'attitude d'Akem est d'autant plus problématique. Lorsque l'intervention visait une attitude dérangeante, l'adolescent manifestait soit une attitude d'opposition à l'autorité (35%), une attitude de fermeture à recevoir de l'aide (24%) ou une attitude anticonformiste, voire criminelle (18%). Ainsi, pendant son ordonnance en garde ouverte, Akem manifeste beaucoup d'opposition face à l'autorité.

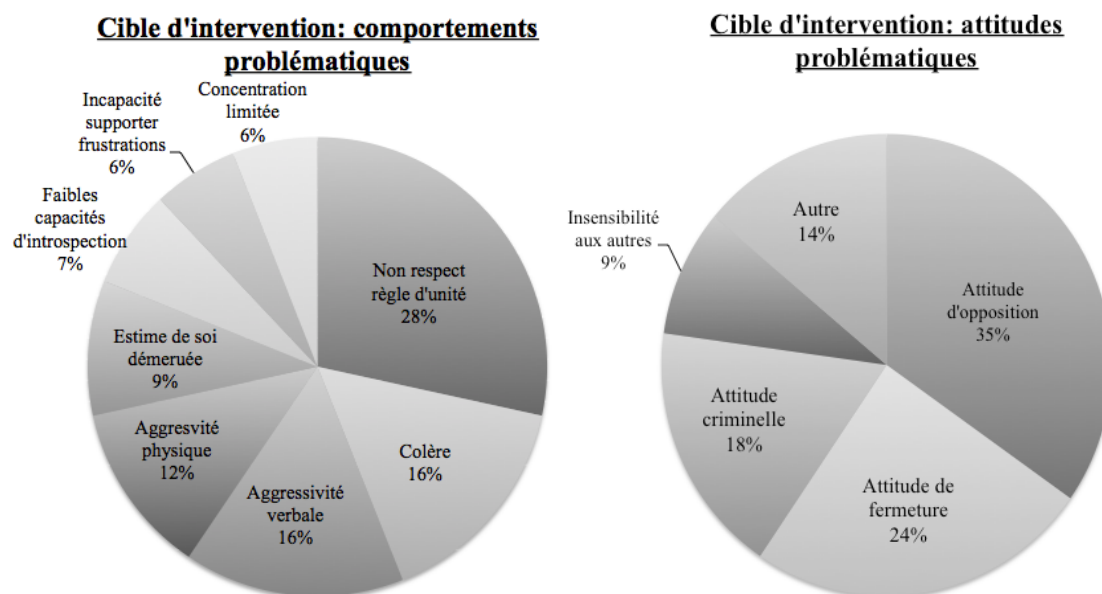


Figure 2. Comportements et attitudes problématiques ayant été la cible d'intervention pendant l'ordonnance de garde ouverte de Akem.

Synthèse de la dynamique du jeune dans l'unité

Une analyse du dossier d'Akem démontre qu'au cours de son séjour en garde ouverte, une proportion élevée des agissements d'Akem sont des comportements d'opposition envers les interventions et les intervenants. Il contourne souvent les règles de l'unité et s'exprime de manière inadéquate, voire même hostile, dans ses rapports avec autrui. Lorsqu'il n'est pas d'accord avec l'intervention, fréquemment il va argumenter et confronter pour exprimer son désaccord. Il se montre rancunier et adopte souvent une attitude fermée à l'unité. Par exemple, lorsqu'il est en réaction suite aux interventions, il refuse parfois de parler aux éducateurs pendant des heures. Il démontre de l'irritation et devient même irrespectueux en adoptant des propos négatifs. De plus, il se plaint souvent de la réadaptation (d'être en garde ouverte, du progrès thérapeutique, des paramètres de la thérapie, etc.), des intervenants et des interventions.

Malgré des difficultés importantes sur le plan des comportements et attitudes antisociaux, Akem présente des forces et habiletés intéressantes. Les retours d'intervention et ses réflexions démontrent une conscience sociale et une maturité. En ce sens, il est capable de reprendre les situations de façon adéquate et de reconnaître les raisons pour lesquelles ses comportements ont mené à l'application d'une mesure disciplinaire. À certains moments, il affirme avoir agi sous l'emprise de la colère et assume la responsabilité de ses actions. Ainsi, Akem démontre une

capacité d'introspection suffisante pour permettre un début d'exploration si une rupture se manifesterait.

À titre d'exemple, il a été décidé de montrer deux extraits du dossier d'Akem qui présentent différentes situations de retrait. Le modèle de Safran et Muran (2000*b*) est ensuite utilisé pour vérifier s'il est possible d'apporter différents points de vue quant à la situation de retrait.

Situation de retrait 1

Pendant un moment de vie à l'unité, Akem demande à un pair s'il aurait appris quelque chose pendant son ordonnance actuelle de garde ouverte. Suite à une réponse négative de cette personne, Akem ajoute « c'est bien ça, moi non plus...rien ». Une première intervention est réalisée auprès d'Akem afin de lui refléter le contenu démotivant et médisant de ses propos. Akem devient réfractaire en rejetant l'intervention et il continue son discours négatif. À ce moment, l'éducateur demande à l'adolescent de se retirer. Akem s'oppose à cette deuxième intervention, démontre une attitude d'opposition et accuse l'intervenant de vouloir faire vivre ses caprices aux jeunes. Une mesure discontinue de quatre heures, à travers laquelle le jeune est en retrait lors de diverses périodes non consécutives de la programmation, est ainsi appliquée à Akem en raison du manque de respect envers les intervenants. Pendant cette mesure, des réflexions lui sont remises afin qu'il puisse reconnaître les comportements qui ont mené aux interventions, expliquer les motivations qui ont sous-tendu les comportements problématiques, proposer des alternatives qu'il aurait pu utiliser et trouver des moyens pour utiliser les alternatives proposées.

Situation de retrait 2

Pendant une activité de groupe, une intervention est réalisée à l'endroit de Akem pour son attitude désagréable et négative. L'adolescent rejette l'intervention qui le convoque de se retirer à l'écart du groupe. Il s'oppose aux consignes de l'éducateur et dit à voix haute vouloir être dans une autre unité. Il souhaite alors contacter son avocat, mais sa demande est immédiatement refusée, car il n'arrive pas à respecter l'intervention qui lui a été demandée. Incapable de supporter la frustration et le délai, Akem tente de trianguler en réitérant la même demande à un autre éducateur. Lorsque le premier intervenant reflète cela au jeune, ce dernier lui répond de façon agressive et confrontante : « je ne t'ai pas parlé à toi, t'as pas rapport...tu te mêles jamais

de tes affaires toi ». Afin de prévenir l'escalade des comportements agressifs et de marquer l'interdit du comportement, une mesure hors service est appliquée à l'endroit du jeune pour une durée de deux heures.

Faits saillants des deux extraits de Akem

Dans ces extraits de situations de retrait, Akem démontre principalement une attitude négative. En fait, le jeune exprime sa perception négative de la réadaptation et s'oppose aux consignes des intervenants. Lorsque les intervenants lui reflètent son attitude, il devient réfractaire. À ce moment, les intervenants demandent à Akem de se retirer. Lorsqu'il n'est pas d'accord avec l'intervention, il a tendance à argumenter ou confronter les intervenants pour exprimer son désaccord. Ces deux extraits permettent de reproduire, en quelque sorte, les données qui proviennent du RPD et de l'IRBC qui démontrent qu'Akem adopte souvent une attitude d'opposition et une attitude antisociale. Cependant, la maturité et l'introspection que démontre le jeune lors des retours d'intervention (telles qu'indiqués dans les notes de suivis et le RPD) ne peuvent être vérifiées parmi les extraits. Il est difficile de se rendre plus loin pour la résolution de ruptures, car le jeune présente un potentiel d'agressivité et manifeste une attitude de fermeture importante. Or, les interventions réalisées à l'égard d'Akem ont pour objectif la cohésion du groupe et la réprimande plutôt que l'exploration de sa perception. D'ailleurs, lorsque confronté à la manifestation récurrente de l'opposition et la colère, il devient difficile pour les intervenants de se dissocier de l'hostilité exprimée de la part de Akem.

Cas 2 : DANIEL

Daniel est un adolescent de 15 ans qui, en date de décembre 2011, a enregistré un plaidoyer de culpabilité pour une accusation de vol qualifié et 14 bris de probation (non-respect du couvre-feu, des rencontres de suivi avec le délégué jeunesse, l'obligation de fréquenter l'école, etc.). Il a été placé en détention provisoire au centre de réadaptation de Cité des Prairies jusqu'à ce que la confection du RPD soit terminée et que le tribunal prend une décision au sujet de la peine.

Le RPD fait état de l'évolution de l'adolescent dans son milieu familial, ainsi on peut y lire que Daniel est né en Amérique centrale. Ayant grandi dans une famille reconstituée, le beau-père de Daniel est devenu une figure paternelle significative auprès de lui. Vivant dans un quartier défavorisé dans lequel la criminalité y était omniprésente, la famille raconte n'ayant jamais eu de difficulté avec les comportements de leurs enfants. En 2006, la mère de Daniel choisit d'immigrer au Québec afin d'offrir un meilleur avenir pour ses enfants. Après quelques années de la date d'immigration, madame et monsieur se séparent. Malgré la séparation, l'adaptation de Daniel dans son pays d'accueil s'est bien déroulée. Cependant, quelques années plus tard, l'adolescent commence à adopter des comportements et des attitudes problématiques.

Afin d'obtenir un portrait des comportements problématiques et de l'évolution délictuelle de l'adolescent, il semble important de porter une attention particulière au cheminement de Daniel au sein du CJM-IU, tel que soulevé par le RPD.

Cheminement au CJM-IU

En début d'année 2012, Daniel en est à sa troisième décision devant le Tribunal pour adolescents en vertu de la LSJPA. En ce jour, il enregistre un plaidoyer de culpabilité pour un vol qualifié et une dizaine de bris de conditions. Le Tribunal a ordonné, en fonction des recommandations faites par le RPD, une peine de placement en milieu ouvert pour une période d'une année ainsi qu'une période de suivi probatoire aux conditions usuelles et particulières.

Dans un premier temps, en été 2011, Daniel a été reconnu coupable devant la Chambre de la jeunesse en vertu de la LSJPA de vol ne dépassant pas 5000 \$, de vol d'auto dépassant les 5000 \$, d'introduction par effractions dans une résidence et quatre (4) chefs d'accusations de vol qualifié. Pour ces infractions, il a été ordonné une période de neuf mois de mise sous garde et

surveillance ainsi qu'une période de probation de douze mois à partir de la fin de surveillance. Ensuite, quelques semaines plus tard, Daniel a été ordonné une seconde période d'une année avec suivi en raison des nombreux bris de conditions relatifs à la première ordonnance au début du mois.

Par ailleurs, la Direction de la protection de la jeunesse a choisi de retenir un signalement au sujet de Daniel en date du mois d'août 2011. Dans le rapport d'évaluation du signalement, il en ressort que le signalement a été retenu en raison de la présence de troubles de comportement sérieux et la négligence parentale sur le plan éducatif. Or, Daniel ne respectait aucunement les règles de son ordonnance, ses fréquentations continuaient à être douteuses et qu'il défiait l'autorité parentale sans cesse. De plus, dans cette même évaluation, il est remarqué que la mère de l'adolescent a été incapable de collaborer lors de la surveillance de son enfant. Son manque de transparence, son incapacité d'intervenir auprès de son fils et son manque de mobilisation pendant la période d'évaluation feraient en sorte que la réadaptation de Daniel était compromise.

Afin de mieux comprendre la dynamique du jeune, il est important de porter une attention particulière aux perceptions qu'il tient à l'égard de ses délits (tel que soulevé dans le RPD) et, ensuite, faire ressortir les résultats d'évaluation de l'IRBC, notamment pour les sphères de personnalité et attitudes.

Personnalité, attitude et degré d'ouverture (RPD et IRBC)

Selon les détails compris dans le RPD, les circonstances entourant le vol qualifié (motif principal du récent RPD) indiquent qu'il s'agit d'un délit contre la personne avec un niveau de violence considérable dans les comportements. De plus, il ressort que l'acte commis était gratuit et impulsif et que l'adolescent était en état d'intoxication.

a) Perceptions du jeune face à ses délits (RPD)

Lorsque l'intervenante au dossier du RPD questionne Daniel à l'égard de ses délits, il avoue les faits décrits dans le précis d'enquête. Il s'avère passablement collaborant et honnête à l'égard de ses agissements. Il relate que lorsqu'il commet ses méfaits, il ressent une poussée d'adrénaline importante. Ce serait d'ailleurs la sensation du plaisir immédiat et la satisfaction du gain instantané et facile qui le motivent à persister dans ces activités délictueuses. Malgré cette

transparence, Daniel tente de diminuer son degré d'implication dans le délit en prétendant qu'il n'était pas l'instigateur et du fait qu'il était en état d'intoxication. Il cherche davantage à minimiser la gravité des gestes posés, démontrant un manque d'empathie réel envers la victime. Les remords que semble vivre Daniel suite aux événements sont plutôt liés aux conséquences actuelles (accusations et détention provisoire) et celles éventuelles (ordonnance de placement et surveillance en milieu ouvert et suivi probatoire) qui découleront de ses actes illicites.

Lorsque questionné sur ses nombreux bris de conditions, Daniel prétend qu'il est en mesure de faire ses propres choix et de gérer sa vie sans l'aide de personne. Il ajoute qu'il éprouve de la difficulté à faire confiance aux adultes et ne semble plus vouloir créer une relation significative avec aucun individu agissant en contexte d'autorité auprès de lui.

b) Personnalité, comportements et attitudes du jeune (IRBC)

Suite à l'évaluation des diverses échelles de l'IRBC, il a été établi que Daniel présente un risque de récidive élevé (résultat supérieur à 30). Il en ressort que les sphères les plus problématiques chez le jeune contrevenant sont ses antécédents criminels, sa personnalité et son attitude. Il est important de noter que dans l'IRBC les résultats obtenus dans ces trois sphères correspondent à la capacité criminelle du jeune. Or, Daniel est à un point d'obtenir une cote maximale, démontrant ainsi une capacité criminelle très élevée. Sommairement, l'évaluation de ces sphères tient compte des infractions et des ordonnances précédentes et actuelles (zone des antécédents), de son agressivité physique et verbale, sa colère (zone de la personnalité et des comportements), son attitude antisociale, son opposition à l'autorité, son insensibilité et son indifférence envers autrui ainsi que sa fermeture à recevoir de l'aide (zone de l'attitude et des tendances).

Dans le contexte de sa garde provisoire, les éducateurs remarquent que Daniel éprouve de la difficulté à gérer ses frustrations et sa colère. Selon les notes de suivi, certaines observations faites par l'équipe intervenante témoignent de l'impulsivité et de l'agressivité des comportements de l'adolescent, et ce, autant envers les autres jeunes de l'unité que les adultes. Par ailleurs, l'adolescent ne voit pas la nécessité de modifier son mode de vie actuel. Ainsi, il rejette toute forme d'aide qui lui est offerte et n'entame aucune réelle démarche de changement.

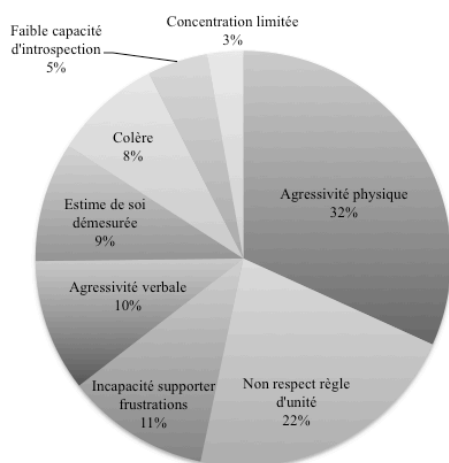
Pendant sa plus récente ordonnance de garde ouverte, Daniel semble reproduire les mêmes comportements qu'au moment de sa détention provisoire. L'adolescent démontre une incapacité de gérer ses frustrations et sa colère adéquatement. Il manifeste régulièrement des comportements agressifs (verbaux et physiques). Lorsqu'une intervention est faite auprès du jeune, ce dernier éprouve de la difficulté à respecter les consignes des intervenants et adopte souvent des comportements de confrontation et d'intimidation.

De surcroît, au cours de son cheminement au CJM-IU, Daniel arrive difficilement à cultiver une relation significative avec l'adulte. Il fait peu confiance aux adultes de son entourage ainsi que ceux impliqués dans son processus de réadaptation en raison de nombreuses ruptures vécues depuis son enfance (deuils, séparation temporaire de sa mère, éloignement, immigration). Pour ces raisons, il est difficile d'établir une alliance thérapeutique avec celui-ci.

Retraits et cibles d'interventions survenus en cours de placement

Pendant son ordonnance de neuf mois en garde ouverte, 77 mesures de retrait dans l'unité (dans et hors groupe), six retraits hors services, 14 mesures de réparation et sept mesures de privation ont pu être observés dans le cas de Daniel. Les comportements et les attitudes problématiques constituaient les principales cibles d'intervention. Lorsque l'intervention visait des comportements problématiques, la majorité ciblait soit la manifestation de l'agressivité physique (32%), le non-respect des règles d'unité (22%), l'incapacité de supporter les frustrations (11%) et l'agressivité verbale et l'insolence (10%). D'autres comportements problématiques se sont également manifestés pendant son ordonnance en garde ouverte, tels que l'estime de soi démesurée (9%), la colère (8%), la faible capacité d'introspection (5%) et la concentration limitée (3%). De plus, l'attitude de Daniel a été d'autant plus problématique que ses comportements. Lorsque l'intervention ciblait une attitude problématique, Daniel manifestait principalement une attitude d'opposition à l'autorité (45%), puis une attitude criminelle (32%) et une insensibilité, voire indifférence envers autrui (10%).

Cible d'intervention: comportements problématiques



Cible d'intervention: attitudes problématiques

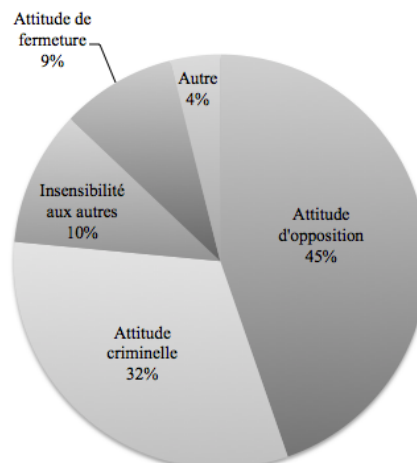


Figure 3. Comportements et attitudes problématiques ayant été la cible d'intervention pendant l'ordonnance de garde ouverte de Daniel.

Synthèse de la dynamique du jeune dans l'unité

Une analyse du dossier de Daniel démontre une proportion élevée des attitudes problématiques, notamment d'attitude d'opposition et d'attitude criminelle, pendant son ordonnance en garde ouverte. De plus, Daniel adopte régulièrement des comportements d'agressivité physique et manquements aux règles d'unité. Dans l'unité, l'agressivité observée chez Daniel se manifeste principalement sous forme d'intimidation (menaces, insultes, argumentation et confrontation) et se dirige autant envers les pairs que les intervenants. Dans les notes de suivi, les intervenants expriment qu'il s'agit d'un jeune méfiant face à l'adulte, se préoccupant peu des sentiments des autres. Malgré la manifestation de comportements d'agressivité et d'opposition, lorsqu'une intervention est faite auprès de Daniel, il choisit généralement de se retirer sans résistance. Dans les notes de suivi, les intervenants mentionnent « nous observons une intolérance à la frustration et des comportements impulsifs et agressifs [...] Il a de la difficulté à respecter les consignes simples de l'unité. [...] Nous remarquons une diminution des conduites agressives du sujet, uniquement lorsque nous lui rappelons le contexte dans lequel il se trouve [...] peut faire preuve de conformiste artificiel ».

À titre d'exemple, il a été décidé de montrer deux extraits du dossier de Daniel qui présentent différentes situations de retrait. Le modèle de Safran et Muran (2000b) est ensuite utilisé pour vérifier s'il est possible d'apporter différents points de vue quant à la situation de retrait.

Situation de retrait 1

Le groupe a été averti qu'il serait bientôt le temps d'intégrer les chambres afin de permettre aux intervenants de faire un changement de quarts. Malgré la consigne, Daniel tarde le trajet à sa chambre en se faufilant aux toilettes puis au bureau des éducateurs pour faire des demandes. L'intervenant avise Daniel qu'il n'était pas le moment pour cela et qu'il devra alors assumer un coucher tôt pour ne pas avoir respecté la consigne. Visiblement mécontent, le jeune intègre sa chambre et donne quelques coups dans sa porte et finit par se calmer. Par la suite, l'éducateur sollicite l'adolescent pour faire un retour sur la situation, mais ce dernier refuse de parler et répond, « Je suis fâché. J'vais assumer mes affaires, mais ne m'en reparle pas ». L'intervenant choisit de respecter la demande du jeune. En fin de soirée, il tente d'approcher le jeune une deuxième fois en lui expliquant que la conséquence visait le geste et non lui-même. Daniel lui répond qu'il va agir avec l'intervenant en question comme il fait avec les autres intervenants.

Situation de retrait 2

À la fin d'une rencontre individuelle, Daniel commence à rire des efforts de l'intervenant et affirme à voix haute ne pas vouloir d'aide, que le travail de réadaptation que font les éducateurs est inutile et n'aboutit à rien. Il ajoute que la première motivation des éducateurs ne consiste pas réellement d'aider les jeunes, mais plutôt de les « faire chier ». Lorsque l'éducateur tente de faire part de sa motivation personnelle de vouloir soutenir et accompagner les jeunes, Daniel le contredit et l'accuse d'être comme les autres et aimer embêter les jeunes. L'éducateur exprime son mécontentement envers les propos diffamants et avertit Daniel qu'il y aura des conséquences s'il poursuit. Daniel réagit à l'intervention en devant agressif. Il s'approche de l'éducateur et demande « quoi, qu'est-ce que tu vas faire ? ». L'intervenant lui dit que ses comportements sont irrespectueux et demande qu'il se retire dans sa chambre. Daniel s'exprime en insultant l'éducateur lorsqu'il se dirige vers sa chambre. À ce moment, les agents sont contactés pour transférer l'adolescent. À l'arrivée des agents, Daniel lance des objets et frappe la vitre du bureau dans lequel se trouve l'éducateur.

Faits saillants des deux extraits de Daniel

Dans ces deux extraits, Daniel ne respecte pas les consignes des intervenants. Conséquemment, une mesure disciplinaire est appliquée auprès de lui. Toutefois, les extraits

permettent d'illustrer divers modes réactionnels de la part de Daniel. Or, la première situation de retrait démontre la capacité du jeune de se retirer sans résister, et ce, malgré le fait qu'il adopte généralement une attitude d'opposition. Dans la deuxième situation de retrait, le jeune manifeste un comportement agressif envers l'intervenant.

Les réactions divergentes du jeune reproduisent les informations qui proviennent du RPD, de l'IRBC et des notes de suivis dans la mesure où les intervenants mentionnent, d'une part, que dans l'unité l'agressivité de Daniel se manifeste principalement sous forme d'intimidation, d'insultes et de confrontation, et d'autre part, il peut parfois se retirer sans résistance. Cependant, les données analysées ne permettent pas de vérifier s'il s'agit de conformisme artificiel tel que supposé par les intervenants aux notes de suivi. Ainsi, il serait difficile de se rendre plus loin pour un processus de résolution de rupture, car le jeune reproduit régulièrement des comportements et des attitudes problématiques pendant son ordonnance. De plus, il est peu réceptif lorsque l'intervenant tente de faire un retour sur la situation de retrait (situation 1) et lorsque ce dernier tente de se dissocier des reproches du jeune en exprimant sa perception (situation 2). Par ailleurs, comme indiqué dans les notes de suivis du dossier, les intervenants soupçonnent que le jeune fait parfois preuve de conformisme artificiel, ce qui rend difficile une réadaptation réelle.

Cas 3 : ANTONIO

Antonio est un adolescent âgé de 17 ans qui, au moment de la collecte de données utilisées dans le contexte de cette recherche, en est rendu à sa deuxième décision devant la Chambre de la jeunesse en vertu de la LSJPA pour des délits contre la propriété.

Le RPD fait état de l'évolution de l'adolescent dans son milieu familial où on peut lire qu'Antonio est le troisième enfant d'une fratrie de cinq enfants. Des difficultés matrimoniales ont mené à la séparation des parents en 2008 et la mère demeure avec ses cinq enfants. Malgré la séparation, le père d'Antonio a été présent pour assumer son rôle auprès de ces derniers. La mère indique qu'à l'enfance, son fils s'impliquait positivement dans la vie familiale et qu'il n'aurait jamais même présenté ni des problèmes de comportement ni des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage. Les comportements problématiques d'Antonio seraient apparus quelques mois après la séparation de ses parents et qu'il aurait commis son premier délit pendant cette période de vie. Au fil du temps, considérant que leur enfant respectait de moins en moins l'autorité parentale qu'exerçait sa mère sur lui, la famille a décidé qu'il irait vivre chez son père.

Afin d'obtenir un portrait de l'évolution délictuelle de l'adolescent, une attention particulière est mise sur le cheminement d'Antonio au sein du CJM-IU, tel que soulevé par le RPD.

Cheminement au CJM-IU

Dans le dossier actuel, Antonio comparait pour des accusations de méfaits et vandalisme dépassant 5 000 \$, de possession d'une arme en vue de commettre une infraction (les méfaits) et de défaut de se conformer à une condition de promesse pour une ordonnance précédente. Les détails entourant la commission de ces délits démontrent une absence de planification et les éléments de choix sont plutôt impulsifs et centrés sur le plaisir immédiat. Compte tenu de ces éléments, la Chambre de la jeunesse décide d'imposer, suite aux recommandations du RPD, une peine de placement et de surveillance de six mois de garde et surveillance en milieu ouvert.

En 2009, à l'âge de 15 ans, le jeune a eu ses premiers démêlés avec la justice. Antonio a agi en complicité avec un pair pour commettre des vols qualifiés dans deux commerces sur le territoire de Montréal. La décision rendue pour ces délits contre la personne a imposé à Antonio 12 mois de probation avec conditions et l'obligation de compléter 120 heures de travaux

bénévoles dans un délai de 8 mois. Un bilan de ce suivi probatoire a été incorporé dans la confection du présent RPD afin de faire ressortir le niveau de collaboration et l'évolution du jeune. Or, le délégué à la jeunesse attiré dans le cadre de cette probation conclut qu'Antonio s'est impliqué dans toutes ses rencontres et a démontré un degré de responsabilisation important. Malgré cette implication positive au cours de l'ordonnance de cette première mesure, la trajectoire délictuelle d'Antonio s'est poursuivie et dès la fin de l'ordonnance, il a retrouvé une dynamique d'opposition qui a mené à une récidive.

Afin de mieux comprendre la dynamique du jeune, il semble important de porter une attention particulière aux perceptions qu'il tient à l'égard de ses délits (tel que soulevé dans le RPD) et, ensuite, faire ressortir les résultats d'évaluation de l'IRBC, notamment pour les sphères de personnalité et attitudes.

Personnalité, attitude et degré d'ouverture (RPD et IRBC)

Selon les détails compris dans le RPD, les circonstances entourant le délit de méfait dépassant 5000 \$ (motif principal du récent RPD) indiquent qu'il s'agit d'un méfait contre la propriété dont le niveau de profanation est considérable. Plus particulièrement, Antonio a choisi de vandaliser une propriété symbolisant l'autorité et le respect pour le simple but de se procurer du plaisir, et ce, dans une dynamique de confrontation et d'opposition. Il ressort que ce délit a été commis sous l'impulsion du moment et l'adolescent était intoxiqué.

a) Perceptions du jeune face à ses délits (RPD)

Lorsque l'intervenante au dossier du RPD tente d'amener Antonio à se questionner sur les détails et les impacts de l'ensemble de ses chefs d'accusation, ce dernier assume toute responsabilité pour ses actes. Antonio n'est pas en mesure d'expliquer ce qui l'a poussé à commettre de tels gestes, outre la simple raison que ses inhibitions ont été amoindries en raison de son état d'ivresse au moment des délits. Sans vouloir diminuer la gravité de ses gestes, il reconnaît que son état d'ébriété a sûrement facilité son passage à l'acte. Dans l'ensemble, Antonio ne cherche aucunement à justifier ses comportements et se dit prêt à assumer les conséquences qui s'y rattachent. Le jeune reconnaît qu'il s'agit d'une récidive de sa part.

b) Personnalité, comportement et attitudes du jeune (IRBC)

Suite à l'évaluation des diverses échelles de l'IRBC, il a été établi qu'Antonio présente un risque de récidive modéré (résultat supérieur à 20). L'échelle la plus problématique chez Antonio est celle de ses relations avec les pairs. Sommairement, quelques connaissances de passage et amis proches de l'adolescent sont des délinquants. De plus, il a très peu ou aucune connaissance ou amis proches qui pourraient lui servir de modèle positif. Or, il n'a pas été surprenant d'apprendre que cet aspect du jeune a été problématique étant donné qu'il rapporte lui-même, lors de la confection du RPD, avoir des amis qui ont des démêlés avec la justice et des connaissances faisant partie des gangs de rue.

Les échelles de personnalité et d'attitude représentent chacun des risques modérés pour Antonio. Cependant, il est important de noter que son attitude et ses tendances présentent un risque plus important que sa personnalité et ses comportements. Or, son opposition face à l'autorité, son indifférence envers autrui et sa résistance à modifier ses comportements représentent des facteurs de risques criminogènes importants. D'ailleurs, son attitude rend difficile le développement d'une alliance thérapeutique auprès d'Antonio.

Dans le cadre de la première probation d'Antonio, le délégué à la jeunesse attiré au dossier rapporte que l'adolescent présente des difficultés importantes au niveau de ses relations avec autrui, et ce, notamment envers les figures d'autorité. Il s'agit d'un jeune méfiant qui choisit de garder ses distances afin d'éviter une réelle remise en question qui le rendrait vulnérable. De plus, il a été noté que malgré son ouverture au moment de l'élaboration du RPD, Antonio a démontré pendant sa probation qu'il s'opposait aux règles (exemples : non-respect de ses couvre-feux et l'horaire de ses rencontres), qu'il résiste au soutien qui lui est proposé et qu'il ne prend pas au sérieux son ordonnance. Quoiqu'il soit un jeune qui démontre un certain niveau de maturité lors de l'évaluation, Antonio devient facilement oisif lorsqu'il est laissé à lui-même. Or, l'adulte doit souvent l'arrêter et l'amener à se recentrer sur sa personne.

Retraits et cibles d'interventions survenus en cours de placement

Au total, 31 retraits dans l'unité (dans et hors groupe), 10 retraits hors services, une mesure de privation et aucune mesure de réparation n'ont pu être observés pendant son ordonnance de quatre mois. Les comportements et les attitudes problématiques constituaient les principales cibles d'intervention. Dans la mesure où l'intervention ciblait des comportements problématiques, Antonio manifestait soit de l'agressivité verbale (29,1%), une incapacité de

supporter les frustrations (18,2%), une faible capacité d'introspection (14,5%), de l'agressivité physique (12,7%) ou un manquement aux règles d'unité (12,7%). D'autres comportements problématiques ont également été ciblés, tels l'estime de soi démesurée (10,9%) et la concentration limitée (1,8%). Au-delà de la manifestation des comportements problématiques, l'attitude d'Antonio est d'autant plus problématique pendant son ordonnance. Ainsi, lorsque l'intervention visait des attitudes problématiques, le jeune manifestait principalement une attitude d'opposition à l'autorité (50%) et une attitude antisociale, voire criminelle (28,9%). Néanmoins, d'autres attitudes problématiques se sont également manifestées, telles que l'attitude de fermeture à recevoir de l'aide (10,6%) et l'insensibilité et l'indifférence aux autres (10,5%).

Cible d'intervention: comportements problématiques Cible d'intervention: attitudes problématiques

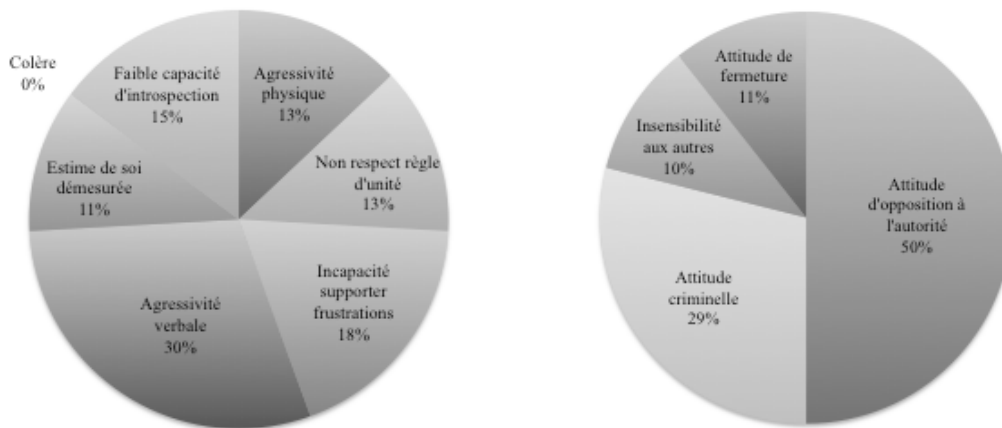


Figure 4. Comportements et attitudes problématiques ayant été la cible d'intervention pendant l'ordonnance de garde ouverte de Antonio.

Synthèse de la dynamique du jeune dans l'unité

Une analyse du dossier d'Antonio démontre qu'au cours de son séjour en garde ouverte, une proportion élevée des comportements d'Antonio sont des comportements d'opposition et d'agressivité verbale. Dans l'unité, il est discret parmi le groupe et s'exprime plutôt lorsqu'il est sollicité, soit par un autre jeune ou un intervenant. Les notes de suivi comprises au dossier du jeune permettent d'observer qu'Antonio se conforme généralement aux demandes des intervenants malgré la manifestation physique de son désaccord (exemples : les poings serrés, la respiration profonde, etc.). Cependant, lorsqu'il n'est pas d'accord avec l'intervention, il peut devenir insolent, argumentatif, parfois même agressif et tentera de confronter l'intervenant. Dans les notes de suivi, les intervenants écrivent qu'Antonio « cherche à provoquer autrui [...] il fait vivre les tensions aux autres pour éviter de les vivre lui-même ». D'ailleurs, les intervenants

remarquent qu'il s'agit d'un jeune « plutôt désorganisé et qui ne semble pas prendre au sérieux son ordonnance ».

À titre d'exemple, il a été décidé de montrer deux extraits du dossier d'Antonio qui présentent différentes situations de mise en retrait. Le modèle de Safran et Muran (2000*b*) est ensuite utilisé pour vérifier s'il est possible d'apporter différents points de vue quant à la situation de retrait.

Situation de retrait 1

En soirée, lorsqu'il était temps de prendre les douches, Antonio dit un commentaire à un autre jeune dans une autre langue que le français. L'intervenante lui demande de répéter ce qu'il a dit et rappelle que seul le français est accepté. Elle avertit Antonio qu'il sera automatiquement retiré s'il reproduit ce manquement. Il acquiesce l'avertissement et termine son hygiène du coucher. Ensuite, en se dirigeant vers sa chambre, Antonio parle en anglais avec un autre jeune de l'unité. Compte tenu de l'avertissement qui lui a été donné précédemment, l'éducatrice lui annonce qu'il aura une heure de retrait afin qu'il cesse de tester les limites et respecte les règles de l'unité. Face à cette intervention, Antonio devient visiblement frustré, serre les poings et soupire avant de fermer la porte de sa chambre.

Situation de retrait 2

Après le souper, une rencontre de prévention est faite avec Antonio pour l'avertir que s'il souhaite poursuivre sa soirée parmi le groupe, il doit être plus respectueux envers autrui, car pour le moment son attitude est à la limite de la tolérance. En fin de soirée, Antonio met de la pression afin de sortir de sa chambre puisqu'il ne peut plus supporter le délai d'attente pour la collation. L'intervenant mentionne au jeune que la pression qu'il exerce n'accélérera pas pour autant l'heure de la collation considérant que les jeunes prennent leur temps pour se doucher; il doit donc attendre que tous aient terminé. Antonio devient visiblement frustré et hausse le ton pour dire à l'intervenant comment faire son travail. Compte tenu de la rencontre de prévention qui a été faite précédemment entre l'intervenant et Antonio, il est décidé que la soirée du jeune est terminée et qu'il a un coucher tôt à assumer. Lorsqu'Antonio est informé de cette décision, il réagit et bouscule l'intervenant en sortant de sa chambre. Le jeune exprime qu'il va à l'extérieur quelques instants pour se calmer. À son retour, une fois qu'il est plus calme, Antonio tente de négocier sa conséquence, mais l'intervenant maintient sa position. Avant d'intégrer sa chambre,

l'adolescent finit par dire « tes interventions sont stupides, ne reviens plus ici ». Or, une demande de retrait hors service est faite en raison de l'opposition du jeune.

Faits saillants des deux extraits de Antonio

Dans ces deux extraits, Antonio ne respecte pas les consignes de l'intervenant malgré l'avertissement (situation 1) et la rencontre préventive (situation 2) qui précèdent l'intervention. Dans la première situation, lorsque la mesure disciplinaire est appliquée, il se retire à sa chambre sans faute. Cependant, dans la deuxième situation, lorsque la mesure disciplinaire est appliquée au jeune, celui-ci réagit avant d'utiliser un moyen pour se calmer (aller à l'extérieur) et, puis, il tente de négocier sa conséquence, ce que refuse l'intervenant. Ces extraits de situation de retrait reproduisent les informations comprises dans le paragraphe synthèse. Les intervenants remarquent que le jeune se conforme généralement aux interventions malgré une manifestation physique d'un désaccord (exemple : poings serrés), mais qu'il a la capacité de devenir confrontant, argumentatif ou oppositionnel lorsqu'il est en désaccord avec l'intervention. Comparé à l'ensemble des extraits de situation de retrait compris dans le dossier clinique, il est difficile de se rendre plus loin pour la résolution de ruptures, car le jeune adopte régulièrement des comportements d'opposition envers les intervenants et, puis, les intervenants appliquent des mesures disciplinaires.

Cas no 4 : JONATHAN

Jonathan est un adolescent âgé de 15 ans qui a enregistré un plaidoyer de culpabilité pour une accusation d'agression sexuelle sur une jeune fille de son entourage. Il s'agit de sa première comparution devant la Chambre de la jeunesse sous la LSJPA. Une ordonnance de placement et surveillance de huit mois en milieu ouvert lui a été imposée.

Le RPD fait état du milieu familial de l'adolescent. Ainsi, on peut y lire que les parents de Jonathan sont originaires de Haïti. Quatre enfants sont nés de cette union. Bien que les parents occupent des emplois à temps plein, ils demeurent très impliqués dans la vie de leurs enfants. Au cours de la confection du RPD, les parents racontent qu'à la maison ils ne rencontrent pas de difficultés majeures avec les enfants. Jonathan confie à l'intervenant responsable du RPD que lorsqu'il était plus jeune, l'autorité parentale à la maison s'instaurait par le recours aux châtimements corporels. Cependant, il souligne que depuis quelques années, ses parents ont su modifier leurs méthodes de punition en favorisant des sanctions éducatives, tels des interdictions et des retraits.

Afin d'obtenir un portrait de l'évolution délictuelle de l'adolescent, une attention particulière est mise sur le cheminement de Jonathan au sein du CJM-IU, tel que soulevé dans le RPD.

Cheminement au CJM-IU

Au moment de la confection du RPD, Jonathan n'a aucun antécédent judiciaire connu. Cependant, en raison des particularités entourant le délit de Jonathan, les événements justifiant cette première comparution ont engendré un signalement à la direction de la Protection de la jeunesse (DPJ). L'objectif du signalement consistait à mettre des dispositifs en place pour protéger la sœur cadette et les autres jeunes membres de son entourage à de possibles agressions sexuelles. L'intervenante de la DPJ attitrée au dossier note la collaboration des parents de l'adolescent tout au long du processus. D'ailleurs, il ne s'agit pas du premier signalement à la DPJ retenu pour la famille. En effet, quelques années auparavant, le frère aîné de Jonathan a fait l'objet d'un placement en centre de réadaptation en raison de la manifestation répétée de troubles de comportement importants.

Personnalité, attitude et degré d'ouverture (RPD et IRBC)

Selon les détails inscrits au RPD, les circonstances entourant l'agression sexuelle indiquent qu'il s'agit d'un délit dont le niveau de violence dans les comportements est considérable. Or, le précis d'enquête révèle non seulement la violence intrinsèque que comprend un acte d'agression sexuelle, mais également l'excès de violence nécessaire pour la commission du délit (violence physique et planification des gestes). En commettant ce délit, Jonathan a franchi plusieurs normes sociales et judiciaires sans se responsabiliser pour ses actes, sans éprouver de l'empathie envers sa victime et aussi sans réelle explication.

a) Perceptions du jeune face à ses délits (RPD)

Il ressort que la perception de Jonathan diffère grandement des faits mentionnés dans le précis d'enquête. Lorsque l'intervenante au dossier du RPD tente d'amener Jonathan à se questionner sur les détails de son délit, ce dernier semble raconter une version minimaliste des faits et nie l'ensemble des éléments de violence associés à la commission du délit. D'ailleurs, l'adolescent fait porter une part de la responsabilité à la victime. Selon Jonathan, la pulsion sexuelle qu'il a vécue à ce moment a été provoquée de façon intentionnelle de la part de la jeune fille. Dû à l'ampleur des erreurs de pensées et des fausses perceptions, Jonathan n'est pas en mesure de faire une réelle remise en question à l'égard de ses comportements.

b) Personnalité, comportement et attitudes du jeune (IRBC)

L'évaluation des diverses échelles de l'IRBC fait ressortir que Jonathan présente un faible risque de récidive (inférieur à 8). D'après ces résultats, l'unique sphère problématique chez le jeune est celle de l'éducation et l'emploi. De ce fait, quoiqu'il ne présente pas un profil de jeune contrevenant, Jonathan présente des difficultés importantes au niveau de ses capacités sociales, notamment à l'école. Au cours de son cheminement académique, il aurait manifesté à plusieurs reprises un manque de contrôle de son agressivité et de sa colère, et ce, tant envers ses pairs que le personnel scolaire. Or, il s'agit d'un jeune qui éprouve de la difficulté à gérer les tensions qui émergent de ses relations interpersonnelles. Jonathan a tendance à accumuler (puis adopter des comportements agressifs), à se conformer ou à donner l'impression que tout va bien.

De plus, lors des entrevues réalisées avec Jonathan, l'intervenante au dossier du RPD fait ressortir qu'il s'agit d'un jeune qui est réticent à recevoir de l'aide sur sa problématique sexuelle.

Au cours des entrevues, tout comme à l'école, Jonathan manifeste une grande méfiance et peu d'ouverture envers l'adulte. Par conséquent, il ne parle ni de ses malaises internes ni des éléments qui ont incité le passage à l'acte. Donc, malgré l'absence de cotation aux données traitant sa personnalité et ses attitudes, il est important de mentionner la présence d'indices dans son parcours scolaire et lors de son évaluation de l'IRBC établissant que Jonathan aurait pu obtenir des cotes à ces deux sphères de l'IRBC.

En fonction des données recueillies, plus particulièrement au moment de la confection du RPD, le jeune ne démontre aucun intérêt à recevoir du soutien. Or, le développement d'un lien thérapeutique auprès de Jonathan est nécessaire afin de favoriser une ouverture qui l'amènera vers un processus de réflexion. Ceci étant dit, la création d'un lien avec un intervenant pourrait encourager l'adolescent à remettre en question ses cognitions et à identifier les motifs à l'origine des actes sexuels.

Retraits et cibles d'interventions survenus en cours de placement

Pendant son ordonnance de quatre mois en garde ouverte, 21 mesures de retrait dans l'unité (dans et hors-groupe), deux retraits hors services, trois mesures de réparation et deux mesures de privation ont pu être observés dans le cas de Jonathan. Les comportements et les attitudes problématiques constituaient les principales cibles d'intervention. Dans la mesure où l'intervention visait des comportements problématiques, Jonathan manifestait principalement une faible capacité d'introspection (39%), de l'agressivité verbale (14%), une incapacité de supporter des frustrations (13%), de l'agressivité physique (8%) et manquement aux règles (8%). D'autres comportements problématiques ont également été ciblés, tels la colère (5%), la concentration limitée (5%), le sentiment de culpabilité insuffisant (5%) et l'estime de soi démesurée (3%). De plus, pendant son ordonnance, l'attitude de Jonathan a été d'autant plus problématique que ses comportements. Lorsque l'intervention ciblait des attitudes problématiques, Jonathan manifestait principalement une attitude d'opposition à l'autorité (39%), une attitude de fermeture à recevoir de l'aide (35%) et une attitude criminelle (21%). D'autres attitudes problématiques ont également été ciblées, telle l'insensibilité aux autres (5%).

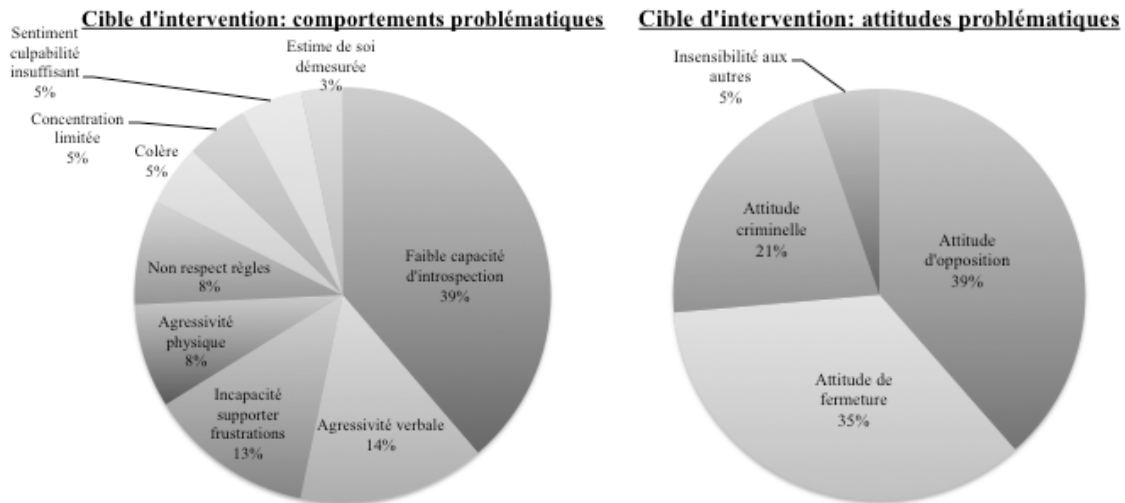


Figure 5. Comportements et attitudes problématiques ayant été la cible d'intervention pendant l'ordonnance de garde ouverte de Jonathan.

Synthèse de la dynamique du jeune dans l'unité

Une analyse du dossier de Jonathan illustre qu'au cours de son placement en garde ouverte, l'adolescent démontre généralement une faible capacité d'introspection à l'égard de ses comportements délictueux. Lorsqu'en rencontre individuelle, Jonathan est peu collaborant et parle peu de lui-même ou de son délit. Selon des notes de suivi comprises dans le dossier clinique du jeune, lorsque questionné sur les motifs de son délit, Jonathan répond régulièrement « je ne sais pas pourquoi » ou « je ne me souviens pas ».

De plus, l'analyse du dossier de Jonathan démontre également une proportion élevée d'attitudes d'opposition et de fermeture à recevoir de l'aide. Dans l'unité, il s'agit d'un jeune qui répugne à trouver des moyens pour agir, qui démontre peu de motivation à vouloir changer son mode de vie et qui résiste aux interventions. En fait, lors des interventions, Jonathan est réactionnel, autant lorsque celles-ci le concernent ou lorsqu'il en est témoin. Dans les notes de suivi, les intervenants mentionnent qu'il « éprouve de la difficulté à comprendre l'intervention et s'alimente facilement, car perçoit négativement le travail que font les éducateurs ». De plus, il cherche régulièrement à intimider les intervenantes présentes dans le milieu de vie.

À titre d'exemple, il a été décidé de montrer deux extraits du dossier d'Antonio qui présentent différentes situations de retrait. Le modèle de Safran et Muran (2000b) est ensuite

utilisé pour vérifier s'il est possible d'apporter différents points de vue quant à la situation de retrait.

Situation de retrait 1

Lors d'une activité clinique obligatoire, Jonathan ne s'applique aucunement malgré les nombreux supports des intervenants et de ses pairs. Afin d'éviter que son attitude et son comportement soient nuisibles au reste du groupe, Jonathan est retiré de l'activité. Une réflexion lui est remise afin de l'aider à identifier les comportements inadéquats et les émotions qui sous-tendent ces comportements. Jonathan affirme être prêt à faire son retrait, mais sans réflexion. Il argumente et tente alors de négocier une mesure disciplinaire sans réflexion. Face à cette réticence, l'intervenante juge qu'il s'agit d'une tentative de contrôle de la part du jeune et lui explique d'abord que les réflexions font partie du processus de réadaptation quand un jeune adopte des comportements répréhensibles. Ainsi, elle annonce à Jonathan qu'il a le choix de refuser la demande qui lui est faite, tomber dans l'opposition et, par conséquent, accumuler plus de conséquences ou il pourrait bien assumer son retrait et compléter ses réflexions afin de réintégrer le groupe dans les plus brefs délais. Face à cela, Jonathan réplique en haussant le ton « c'est quoi cette vieille règle de merde, vous voulez juste nous faire chier ». Un retour de suivi est fait avec l'adolescent afin de reprendre ses réflexions et de l'amener à reconnaître l'impact que peut avoir son attitude négative sur le reste du groupe. Lors de ce suivi, Jonathan s'approprie très peu ses comportements inadéquats. La rencontre prend fin lorsque le jeune accepte de faire le minimum de ce qui lui est demandé, sans plus reconnaître en quoi ses comportements sont problématiques et peuvent nuire au groupe.

Situation de retrait 2

Suite à une activité sportive, les jeunes ont une période de douche à l'unité. Un jeune de l'unité demande à l'intervenante si elle pourrait se retirer dans une autre pièce de l'unité afin de superviser ceux ayant déjà terminé leur douche. L'intervenante explique alors au jeune qu'elle doit être présente à la période de douche afin d'assurer le déroulement calme de celle-ci. Jonathan réagit à ce commentaire et tombe ainsi dans la provocation en disant que les jeunes doivent se « laver » et glisse alors ses mains dans ses pantalons et fait semblant de se savonner activement la région génitale tout en fixant l'intervenante en question. Connaissant qu'il s'agit d'un comportement à connotation sexuelle qui est récurrent et problématique pour Jonathan, l'intervenante lui demande de se retirer à sa chambre jusqu'à ce qu'elle puisse être en mesure de

discuter avec lui de cette situation. C'est à ce moment que l'adolescent se désorganise et qu'il se met à insulter l'intervenante en l'invectivant de mots crus. Un transfert de retrait hors service est ainsi demandé et le jeune a été escorté à l'extérieur de l'unité à l'aide des agents d'intervention.

Faits saillants des deux extraits de Jonathan

Ces deux situations de retrait illustrent comment le jeune manifeste régulièrement des comportements et des attitudes problématiques, notamment une faible capacité d'introspection, une fermeture à recevoir de l'aide et une attitude d'opposition à l'autorité. D'ailleurs, ces extraits reproduisent les informations comprises dans le paragraphe synthèse précédent dans la mesure où le jeune manifeste une attitude d'opposition à l'autorité pour exprimer son désaccord avec l'intervention. De plus, le jeune démontre une faible capacité d'introspection à l'égard de ses comportements problématiques lorsqu'il refuse de faire les réflexions pendant le retrait et lorsqu'il ne s'approprie pas de ses comportements inadéquats pendant le retour après l'intervention. Il est difficile d'établir un lien de collaboration avec un jeune qui est peu ouvert à recevoir de l'aide et qui démontre peu de motivation à vouloir changer ses comportements problématiques. Cette dynamique rend également difficile la possibilité d'une résolution de rupture.

ANALYSE DES ÉTUDES DE CAS : LA SYNTHÈSE

De façon générale, les quatre études de cas présentent des caractéristiques similaires. À l'exception de Jonathan qui en est à sa première ordonnance en vertu de la LSJPA, les autres jeunes présentent chacun quelques antécédents judiciaires. De plus, les résultats des RPD démontrent que les quatre jeunes sont méfiants envers l'adulte qui exerce un rôle d'autorité auprès d'eux. Au moment de la confection du RPD, et pendant leur ordonnance en garde ouverte, ces jeunes collaborent rarement et démontrent peu de capacités d'introspection à l'égard de leurs délits. Par ailleurs, les résultats des IRBC démontrent que les jeunes contrevenants présentés dans les études de cas sont réticents, voire fermés, à recevoir toute forme d'aide, car ils ne perçoivent pas la nécessité de changer leurs comportements et leurs modes de vie.

L'analyse des quatre dossiers cliniques démontre que la mesure disciplinaire la plus utilisée par les intervenants du CJM-IU est la mise en retrait. Or, on identifie, dans l'ensemble des cas, un total de 233 mesures de retrait dans ou hors groupe et 26 mesures de retrait hors services et que seulement 39 mesures de réparation et 18 mesures de privation sont observables.

L'analyse des interventions réalisées en cours de placement démontre que les jeunes contrevenants considérés dans les études de cas adoptent régulièrement des comportements d'opposition et d'agressivité (tant physique que verbaux) ainsi que des attitudes antisociales au cours de leur ordonnance en garde ouverte continue. D'ailleurs, ces jeunes se retrouvent le plus souvent en retrait. Ce sont également des jeunes avec qui les intervenants éprouvent de la difficulté à établir une alliance dans la mesure où ils sont résistants au traitement. Cependant, parmi les divers types d'attitudes problématiques analysées, de faibles pourcentages sont observés pour la sous-catégorie « l'insensibilité aux autres » dans chacune des études de cas.

Similairement, par son observation participante, l'étudiante a remarqué durant son stage que les cas les plus problématiques sont ceux qui, parmi l'ensemble des jeunes, se retrouvent le plus souvent en retrait. D'ailleurs, ce sont les jeunes avec lesquels les intervenants ont le plus de difficulté à créer une alliance. Pourtant, l'alliance demeure un facteur important qui peut favoriser le processus de réadaptation.

DISCUSSION

Le Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU) est continuellement à la recherche de façons qui permettent d'améliorer le développement d'une alliance avec les jeunes. Or, le milieu de stage a confié la mission à l'étudiante de vérifier la pertinence du modèle de résolution de rupture d'alliance de Safran et Muran (2000b) dans le contexte de mise en retrait auprès des jeunes contrevenants placés en garde ouverte continue. Bien que le modèle de Safran et Muran (2000b) soit issu du contexte de la psychothérapie auprès d'une clientèle adulte volontaire, il s'agit ici de réfléchir sur les apports potentiels de ce modèle dans l'établissement d'une alliance auprès des jeunes contrevenants qui sont les plus rébarbatifs et avec qui on ne peut être certain du niveau d'alliance établi.

Lors de l'analyse des études de cas, il a été remarqué que les jeunes sélectionnés dans les études de cas adoptent régulièrement des comportements agressifs (verbaux et physiques), ont une faible capacité d'introspection et éprouvent de la difficulté à gérer les frustrations. D'ailleurs, ces jeunes démontrent fréquemment une attitude d'opposition, voire criminelle et manifestent une fermeture à recevoir de l'aide. Ce sont ces types de comportements et attitudes problématiques qui occasionnent le plus souvent l'application de mesures disciplinaires, surtout la mise en retrait. Or, tels que présentés dans les exemples de situation de retrait, ces jeunes sont les cas les plus difficiles, soit ceux qui se retrouvent le plus souvent en retrait et ceux avec qui il est plus difficile de créer une alliance. En fait, les intervenants les retirent presque sur une base quotidienne.

Les jeunes contrevenants sont susceptibles de vivre des ruptures de confrontation

Les ruptures de confrontation, telles que décrites par le modèle de Safran et Muran (2000b), se caractérisent par l'expression directe de la colère et de l'insatisfaction envers l'intervenant ou certains aspects relatifs à la réadaptation. De manière semblable, la dynamique des jeunes contrevenants placés en vertu de la LSJPA se caractérise par des comportements d'opposition, des traits antisociaux (impulsivité, irritabilité, etc.), un manque d'engagement dans un processus de changement, une faible réceptivité à l'intervention, car ils perçoivent qu'elle est contraignante (Cournoyer et *coll.*, 2015; Andrews et Bonta, 2007). Compte tenu du profil particulier que présentent les jeunes contrevenants, il est possible de se questionner à savoir si ces jeunes sont prédisposés à vivre des ruptures de confrontation.

Dans le cadre de leur recherche, Cournoyer et ses collègues (2015) rapportent que les jeunes contrevenants placés en milieu de garde sont « plus actifs lors de leur passage en garde et commandent plus d'attention de la part des intervenants » (p.9). En effet, ces jeunes présentent davantage des difficultés d'adaptation et une prévalence de diagnostic de troubles extériorisés, tels que des problèmes de comportement, d'opposition, d'agressivité et de délinquance (Toupin, Pauzé et Lanctôt, 2009; Nadeau et Patry, 2008). Plus précisément, 30% des adolescents placés en centre de réadaptation présentent des difficultés d'adaptation, tandis que moins que 5% de la population générale présentent ces mêmes difficultés (Toupin, Pauzé et Lanctôt, 2009; Nadeau et Patry, 2008).

En effet, chacune des études de cas analysé dans ce rapport témoigne d'un jeune contrevenant ayant des difficultés importantes quant à ses capacités sociales ou criminelles. Que ce soit le jeune Akem qui vit beaucoup de conflits relationnels et qui dépeint une attitude d'opposition constante; Daniel qui présente un trouble de comportement; Antonio dont les agissements se caractérisent par la confrontation et l'argumentation; ou enfin Jonathan qui s'avère incapable de contrôler son agressivité et sa colère. Ainsi, les indices de rupture qui se manifestent le plus souvent sont certes le reflet des modes réactionnels inadaptés auxquels ces jeunes contrevenants ont tendance à avoir recours.

Plus d'indices de rupture de confrontation identifiés parmi les études de cas

En se référant aux exemples d'indices de rupture du modèle de Safran et Muran (2000*b*) dans le Tableau 2 du chapitre théorique, huit indices de ruptures de confrontation et deux indices de rupture de retrait semblent se manifester parmi les extraits de situations de retrait. Lorsqu'une rupture de confrontation se manifeste, elle est associée à une plainte en ce qui a trait au progrès thérapeutique, aux paramètres et/ou activités de la thérapie, à l'intervenant en tant qu'individu ou aux compétences de ce dernier. Tandis que les ruptures de retrait se sont principalement manifestées par le déni ou refoulement d'émotions, telle la colère, malgré la manifestation évidente de celle-ci.

Dans un premier temps, les **plaintes au sujet du progrès thérapeutique** se sont manifestées lorsqu'Akem exprime qu'il n'a rien appris pendant son placement de garde ouverte et lorsque Daniel dit que le travail des intervenants n'aboutit à rien et est inutile. Ce faisant, comme proposé

par le modèle de Safran et Muran (2000*b*), les jeunes se plaignent de l'absence de gains résultant du traitement.

Ensuite, les **plaintes au sujet des paramètres et activités de la thérapie** se sont manifestées non seulement lorsqu'Akem exprime le souhait d'être dans une autre unité, mais, également lorsque Jonathan refuse de faire une réflexion pendant son retrait et dit « c'est quoi cette vieille règle de merde, vous voulez juste nous faire chier ». Ces jeunes expriment une insatisfaction soit envers le fonctionnement de l'unité de vie actuel (Akem) ou, similairement, envers un aspect relatif au processus de réadaptation (la réflexion de Jonathan).

Dans un troisième temps, les **plaintes au sujet de l'intervenant en tant qu'individu** se sont manifestées à quatre reprises. Il s'agit de l'indice de rupture de confrontation qui semble être le plus récurrent parmi les études de cas. Par exemple, lorsqu'Akem accuse l'intervenant de ne jamais se « mêler de ses affaires » et devient confrontant. Ensuite, lorsque Daniel dit que la motivation primaire des intervenants ne consiste pas réellement à aider, mais plutôt d'embêter les jeunes. Ce faisant, Daniel attaque la véracité des motivations de l'intervenant en accusant celui-ci de ne pas réellement vouloir aider les jeunes. Similairement, lorsque Jonathan exprime « [...] vous voulez juste nous faire chier », il exprime son désaccord envers l'intention de l'intervenant. Le dernier indice de rupture de confrontation sous forme de plaintes au sujet de l'intervenant en tant qu'individu s'est manifesté lorsque Jonathan est devenu verbalement agressif et a insulté l'intervenante en tant que personne après que celle-ci lui a demandé de se retirer du groupe.

Puis, une **plainte au sujet des compétences de l'intervenant** s'est manifestée seulement lorsqu'Antonio dénonce l'absurdité du retrait et exprime que les interventions de l'intervenant sont « stupides » après que ce dernier refuse de négocier la conséquence du jeune.

Finalement, suite à l'analyse des situations de retrait, il est remarqué que les deux indices de ruptures de retrait se sont manifestés par le **déni ou refoulement d'émotions**, malgré la manifestation évidente de celles-ci. Par exemple, lorsque Daniel est visiblement frustré ou en colère, mais choisit de ne pas élaborer sur son état émotionnel. D'ailleurs, Daniel évite de parler à l'intervenant de ce qu'il vit malgré les tentatives de l'intervenant d'ouvrir la discussion. Ensuite, un deuxième exemple d'indice de rupture de retrait s'est manifesté lorsqu'Antonio est visiblement en colère, mais choisit néanmoins d'intégrer sa chambre sans rouspéter plutôt que d'argumenter.

Quelques indices de ruptures identifiés par l'observation participante

Dans le cadre du stage, l'étudiante a pu observer des comportements et des attitudes particulièrement problématiques chez les jeunes contrevenants qui pourraient être reliés aux indices de rupture conçus dans le modèle de Safran et Muran (2000b). Par exemple, lorsqu'il semblait y avoir une rupture de retrait, l'expression indirecte de la colère se traduisait par les moyens suivants : le conformisme artificiel, des comportements qualifiés de passifs agressifs telle l'indifférence, le silence, l'ignorance intentionnelle et l'éloignement, des comportements non verbaux qui permettent de constater son véritable état émotionnel, tels les poings serrés, le serrement des lèvres et la respiration rapide et profonde. Cependant, lorsqu'une rupture de confrontation se manifestait chez un jeune, les comportements suivants ont été observés : l'autojustification, un discours diffamant, des comportements d'opposition aux consignes et aux remarques des intervenants, et des comportements agressifs tels que l'intimidation et la confrontation, des verbalisations directes de la colère par voie d'insultes et d'argumentation.

La résolution de rupture de Safran et Muran (2000b)

Selon le modèle de résolution de rupture de Safran et Muran (2000b) les intervenants doivent : *a)* se dissocier des réactions suscitées par la rupture et favoriser attitude d'ouverture et d'empathie; *b)* amener le client à commencer à explorer la rupture pour qu'il puisse éventuellement exprimer ses besoins sous-jacents à celle-ci; *c)* aider client à identifier pourquoi il ressent besoin d'évitement et à quoi sert ce mécanisme de défense; *d)* aider le client à accepter et exprimer ses besoins sous-jacents et se permettre de vivre des sentiments qui le rendent vulnérable.

Dans un premier temps, l'analyse des situations de retrait démontre qu'il est **parfois difficile pour les intervenants de se dissocier de leurs propres réactions**. Dans le modèle, Safran et Muran (2000b) expliquent qu'il est essentiel pour l'intervenant d'être en mesure de se dissocier des réactions provoquées par la rupture du jeune afin de favoriser un climat d'ouverture et d'empathie. Pour ce faire, l'intervenant doit être réceptif à recevoir les sentiments négatifs du client qui peuvent émerger et verbaliser son expérience de la situation (Safran et Muran, 2000b). En se référant au modèle de Safran et Muran (2000b), plutôt que de retirer le jeune, l'intervenant aurait pu ouvrir une discussion afin de diminuer les résistances ou créer une alliance? À titre d'exemple, reprenons la deuxième situation de Daniel lorsque l'intervenant a dû appliquer une

mesure hors service après une escalade d'agressivité chez le jeune. Ce que le modèle de Safran et Muran (2000*b*) pourrait suggérer comme intervention serait que l'intervenant tente d'exprimer ses propres états émotionnels provoqués par les propos de Daniel: tel que « je suis sur mes gardes...j'ai l'impression de me faire attaquer en ce moment alors que sincèrement j'essaie de t'aider ». Similairement, avant que Jonathan (situation 2) se soit aussi désorganisé, l'intervenante aurait pu, dès l'avènement du premier indice de rupture, refléter ses propres impressions de la situation et du comportement problématique, par exemple : « j'ai l'impression que tu t'arranges pour me repousser en adoptant de comportements inadéquats ».

Deuxièmement, le modèle de résolution de rupture de Safran et Muran (2000*b*) suggère l'exploration des indices de rupture afin de favoriser la résolution de rupture. Cependant, dans les situations de mise en retrait, **trop souvent les intervenants appliquent une mesure disciplinaire plutôt qu'explorer les résistances**. Ce que le modèle de Safran et Muran (2000*b*) pourrait suggérer comme intervention serait, par exemple dans les deux situations d'Akem, plutôt que de retirer le jeune, et afin de favoriser un climat d'ouverte qui est favorable à l'exploration d'une perception négative de la réadaptation, l'intervenant aurait pu confier « j'ai l'impression que rien de ce que les intervenants font ou disent n'est satisfaisant...». De plus, l'intervenant aurait pu amener Akem à s'exprimer davantage sur la perception qu'il a de n'avoir rien appris et les raisons pour lesquelles il souhaiterait être dans une autre unité.

Ensuite, les extraits de situations de retrait démontrent qu'occasionnellement **les intervenants tentent de faire un retour sur la situation. Cependant, les jeunes semblent peu ouverts** à entamer une discussion lorsqu'une mesure de retrait vient d'être appliquée auprès d'eux. Le modèle de résolution de rupture de retrait de Safran et Muran (2000*b*) suggère que pour favoriser l'ouverture et l'exploration d'une rupture, l'intervenant doit démontrer une attitude d'empathie envers l'expérience du jeune, il doit refléter l'ambivalence de ce dernier et prendre conscience de son rôle dans l'interaction afin de commenter son expérience.

Ainsi, dans le premier extrait de mise en retrait de Daniel, le modèle de Safran et Muran (2000*b*) aurait proposé que l'intervenant exprime : « je comprends que tu es en colère...j'ai l'impression que tu acceptes de faire ce que je te dis de faire pour ne pas avoir à reprendre la situation et donc avoir la paix ». D'après le modèle, cela encouragerait Daniel à prendre conscience non seulement de son état émotionnel, mais lui refléterait également la passivité de son comportement. Ensuite, dans le premier extrait de Jonathan, le modèle de Safran et Muran

(2000b) aurait suggéré que l'intervenant exprime « Je suis sur mes gardes parce que je me sens critiqué lorsque j'essaie de t'aider à éviter à reproduire le même comportement qui t'a mené à un retrait ». Safran et Muran (2000b) expliquent que lorsque l'intervenant reconnaît ses propres sentiments et sa propre difficulté à les articuler face aux résistances du jeune, il est possible que le jeune soit en mesure de reconnaître l'effort de l'intervenant et ainsi exprimer des sentiments.

Les principes généraux à retenir du modèle de Safran et Muran (2000b)

Le modèle de Safran et Muran (2000b) conçoit que lorsque les ruptures d'alliance thérapeutique sont bien identifiées, il devient essentiel pour l'intervenant de savoir comment y répondre afin de restaurer ces ruptures car ces ruptures peuvent survenir à divers moments du traitement et sous différentes formes. La détection précoce des ruptures de l'alliance est essentielle à la réussite du traitement, puis la résolution des ruptures d'alliance constitue un événement de changement puissant pour la fin thérapeutique (Safran, Crocker, McMain et Murray, 1990). Dès qu'un intervenant identifie convenablement les indices de rupture d'alliance, il devient essentiel pour celui-ci de connaître les principes associés à la restauration des ruptures de l'alliance thérapeutique. De même, Safran, Crocker, McMain et Murray (1990) mettent l'accent sur cinq principes généraux associés au processus de résolution de rupture d'alliance.

Être attentif à la rupture : Le modèle de résolution de rupture d'alliance de Safran et Muran (2000b) suggère que les intervenants soient sensibles aux indices particuliers d'une rupture pour être en mesure d'y répondre convenablement. Le processus de résolution de rupture d'alliance ne peut débuter tant que l'intervenant identifie la rupture du client. Cette étape du processus est d'autant plus importante, car l'intensité de la rupture n'est pas toujours évidente pour la relation dyadique client-intervenant. Une attention insuffisante attribuée à une rupture pourrait être nuisible à l'alliance.

Être conscient de ses sentiments : Les sentiments de l'intervenant constituent un baromètre utile et permettent de refléter la qualité de la relation d'un moment à l'autre. De plus, les sentiments de l'intervenant fournissent des informations importantes pouvant être utilisées dans l'exploration de la rupture. À moins qu'il soit en mesure d'identifier avec précision ses propres sentiments, ses actions seront biaisées par des facteurs en dehors de sa conscience.

Être en mesure de reconnaître et accepter ses responsabilités : cette étape consiste à intervenir en reconnaissant son rôle dans l'interaction avec le client. Accepter sa responsabilité dans l'interaction peut favoriser une volonté d'ouverture chez le client permettant à ce dernier d'explorer son rôle dans l'interaction. L'intervenant qui est capable de bien définir son rôle et ses perceptions à travers l'interaction permet au client de mieux comprendre le contexte dans lequel ils interagissent et, conséquemment, devenir plus à l'aise à s'approprier lui-même ses propres sentiments et réactions.

Être empathique de l'expérience du client : Un intervenant capable d'exprimer adéquatement l'empathie pour le vécu du client pendant une rupture d'alliance pourrait permettre au client de se sentir compris et, ainsi, lui donner le goût d'explorer plus en profondeur la rupture en question. Cet environnement de compréhension et une réponse empathique juste, auraient d'ailleurs le potentiel d'aider le client à reconnaître ses propres sentiments dont il n'est pas toujours conscient.

Conserver la position de l'observateur participant : les intervenants doivent éviter de tomber dans un cycle interpersonnel dysfonctionnel lorsqu'un processus d'échange est entamé au sujet de la relation thérapeutique. En ce sens, l'intervenant ne peut forcer un client non collaborant à volontairement restaurer une rupture.

Ainsi, étant donné les caractéristiques des jeunes, il a été choisi de se concentrer sur la manifestation des indices de ruptures et les pistes d'intervention pouvant être utiles pour les intervenants à créer une alliance. Pourtant, il aurait pu être possible de discuter d'autres aspects du modèle de Safran et Muran (2000b), tels que les diverses étapes du modèle de résolution de rupture d'alliance, la métacommunication, la durée et l'intensité des ruptures.

LIMITES

Tout d'abord, il faut souligner que le milieu de stage a confié à l'étudiante le sujet du présent rapport dans le but d'explorer la pertinence du modèle de résolution de ruptures d'alliance de Safran et Muran (2000b) dans un contexte de mise en retrait auprès des jeunes contrevenants placés en garde ouverte continue. Les résultats sont intéressants car ils décrivent les caractéristiques des jeunes contrevenants placés en garde ouverte; ils situent la proportion des mesures de retrait, des comportements et des attitudes problématiques survenus en cours de placement; et ils vérifient comment le modèle de Safran et Muran (2000b) pourrait améliorer l'intervention et créer une alliance. Toutefois, malgré ces apports, il faut prendre en considération un certain nombre de limites.

L'analyse partielle d'un problème à multiples facettes

Maintenir un lien significatif avec autrui est difficile pour les jeunes contrevenants. Ces jeunes sont plus susceptibles de briser des liens, ce qui peut se refléter dans de multiples contextes de leur vie, par exemple, avec la société, la famille et l'école. Bien qu'il existe différents moyens d'explorer les ruptures que vivent les jeunes contrevenants, ce projet de stage s'est intéressé uniquement aux ruptures d'alliance. Ainsi, quoique les ruptures puissent se manifester par plusieurs problématiques, l'objet du présent rapport s'est limité à l'étude des ruptures à partir d'une vision clinique.

Présupposition du lien thérapeutique

Dans le cadre de ce projet, la présence du lien thérapeutique développé entre le jeune contrevenant placé et l'intervenant exerçant le rôle d'autorité auprès de ce dernier a été présupposée. Cependant, en réalité, il est possible qu'aucun lien ne soit développé entre le jeune et l'intervenant. De futurs projets pourraient mesurer l'alliance thérapeutique avant et après l'application de mesures disciplinaires, et ce, afin d'appliquer le modèle de résolution de rupture d'alliance aux cas pour lesquelles il y a eu diminution du score d'alliance. Les recherches éventuelles pourraient ainsi illustrer comment les mesures disciplinaires peuvent influencer l'alliance thérapeutique. Par exemple, ces ruptures peuvent nuire au développement de l'alliance

lorsqu'elle n'est pas déjà établie, elles peuvent créer une impasse dans l'alliance qui est en voie de développement ou elles peuvent briser, ou renforcer, une alliance déjà établie.

Surreprésentation de ruptures de confrontation

Le choix de l'objet d'étude, soit celui des mesures disciplinaires, entraîne cependant une surreprésentation des ruptures de confrontation puisque ce sont souvent celles-ci qui déclenchent l'application des mesures disciplinaires de retrait.

Un modèle appliqué à des informations partielles

Il est important de noter que les informations recueillies pour les situations cliniques présentées dans les études de cas sont des représentations partielles des événements, car elles parviennent des notes de suivi informatisées de la part des intervenants. Or, il n'a aucun moyen d'avoir la version des faits de l'adolescent concerné par la mesure disciplinaire. Ainsi, les analyses subséquentes sont en quelque sorte incomplètes, car elles ont été effectuées à partir de notes évolutives qui reflètent seulement une version des faits – soit celle des intervenants impliqués.

Faible représentativité de l'échantillon

Pour la réalisation de ce rapport, un petit nombre de cas a été sélectionné parmi une vaste banque de données venant d'une recherche réalisée au CJM-IU (Cournoyer et *coll.*, 2015). Bien que l'étude de cas soit une méthode qui permet de réaliser une exploration approfondie des sujets, la façon dont la méthode a été employée dans le rapport actuel, rend difficile la représentativité, la saturation du sujet ainsi que la diversification des résultats en raison du nombre très limité et peu diversifié de sujets. Un échantillon plus large, avec des cas plus diversifiés, aurait permis d'obtenir une variété plus importante (Pires, 1997) et conséquemment, une vision d'ensemble plus représentative des jeunes et les intervenants en milieu de garde.

Les implications pertinentes pour la recherche et pour la clinique

Dans ce rapport de stage, une attention particulière a été portée sur le rôle de l'intervenant dans le processus de résolution de rupture d'alliance tandis que très peu d'attention a été mise sur l'impact que ces ruptures d'alliance peuvent avoir sur les intervenants. Pourtant, il a été démontré

que les intervenants deviennent parfois la cible de l'hostilité lorsqu'ils font face aux ruptures de confrontations des jeunes. Conséquemment, les intervenants peuvent parfois vivre des sentiments intenses comme la colère, l'impuissance et un sentiment d'incompétence ou même tomber plus facilement dans l'arrêt et la réprimande. Ainsi, il serait intéressant d'explorer l'impact que peuvent avoir les ruptures d'alliance sur les intervenants, et ce, dans le but d'améliorer les conditions de travail et la pratique.

De plus, avant d'être en mesure d'intégrer certains principes de ce modèle aux stratégies d'interventions des centres jeunesse, des recherches devront être faites afin d'adapter ce modèle psychosocial au contexte d'intervention cognitivo-comportementale actuellement utilisée auprès des jeunes contrevenants. La tâche d'identifier des indices de ruptures d'alliance parmi les extraits de mise en retrait de chaque étude de cas n'a pas été aisée car il est difficile de distinguer les modes opérationnels habituels de ces derniers des indices de ruptures d'alliance proposés par Safran et Muran (2000*b*). Ainsi, il serait intéressant de reproduire l'objet du présent rapport de stage à un échantillon plus large afin de développer des indices de rupture pouvant mieux s'apprêter à une approche cognitive-comportementale et à une clientèle de jeunes contrevenants

CONCLUSION

Dans le cadre de ce mandat spécifique, la connaissance théorique du modèle de Safran et Muran (2000*b*) a offert à la stagiaire l'opportunité d'explorer la pertinence du modèle dans le contexte de mise en retrait auprès des jeunes contrevenants placés en garde ouverte au CJM-IU. De plus, l'analyse de quatre études de cas permet de démontrer que pendant leur ordonnance, les jeunes contrevenants adoptent régulièrement des comportements d'opposition et d'agressivité, ainsi que des attitudes de fermeture à recevoir de l'aide. Or, ce sont des jeunes qui ont également fait l'objet du plus grand nombre d'interventions pendant leur ordonnance de garde ouverte et qui ont tendance à réagir aux interventions par de la colère, de l'opposition, de l'intimidation, de l'agressivité verbale, etc.

De plus, ces jeunes peuvent amener les intervenants à réagir négativement. Conséquemment, les intervenants peuvent être portés à sanctionner plutôt qu'explorer les résistances. Ainsi, trop souvent, lorsqu'ils sont confrontés à tels comportements et attitudes problématiques, les intervenants sont pris au dépourvu et éprouvent de la difficulté à intervenir de manière favorable pour créer une alliance ou résoudre la rupture de celle-ci.

Les jeunes contrevenants sont des clients rébarbatifs et, à l'heure actuelle, le milieu ne semble pas infléchir l'occurrence des comportements et attitudes problématiques. Bien que l'alliance thérapeutique n'est pas mesurée aux fins du présent rapport, certains principes du modèle de résolution de rupture d'alliance de Safran et Muran (2000*b*) peuvent inspirer les intervenants dans leurs questionnements à l'égard de leur propre réactions face à ces jeunes. Par exemple, il est possible de souligner l'importance, selon Safran et Muran (2000*b*), que les intervenants prennent conscience de leurs propres sentiments et réactions afin d'éviter d'intervenir sous l'emprise de la colère. De plus, il est suggéré aux intervenants d'être réceptifs envers l'expérience des jeunes afin de favoriser l'ouverture et aider les jeunes à s'exprimer adéquatement en poussant leurs réflexions plutôt que les mettre en retrait.

Finalement, une sensibilisation au sujet de l'avènement des ruptures d'alliance d'après le modèle de Safran et Muran (2000*b*) permettrait aux intervenants de mieux comprendre les tensions pouvant survenir entre le jeune contrevenant non volontaire et l'adulte en contexte

d'autorité. Les intervenants se rendraient compte que les tensions et les ruptures d'alliance font partie intégrante de l'intervention et, lorsque bien résolues, elles peuvent renforcer l'alliance thérapeutique. Ainsi, une sensibilisation à ce modèle contribuerait au progrès des connaissances et à l'amélioration de la pratique d'intervention auprès d'une clientèle adolescente résistante au changement. Elle permettrait de mieux cerner les divers modes réactionnels de ces jeunes placés en milieu de garde, favoriserait le développement de meilleures pratiques d'intervention l'ouverture et l'implication des jeunes contrevenants dans leur processus de réadaptation.

RÉFÉRENCES

Abrams, L. (2005). Listening To Juvenile Offenders: Can Residential Treatment Prevent Recidivism? *Child and Adolescent Social Work Journal*, 23(1), 61-85.

Andrews, D. A, Bonta, J., & Wormith, S. (2011). The Risk-Need-Responsivity (RNR) Model: Does Adding the Good Lives Model Contribute to Effective Crime Prevention? *Criminal Justice and Behavior*, Vol. 38 No. 7, 735-755.

Andrews, D., A., Bonta, J. (2007). Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité. *Sécurité publique Canada*. ISBN. 978-0-662-05049-0

Andrews, D.A., Zinger, I., Hoge, R.D., Bonta, J., Gendreau, P. & Cullen F.T. (1990). Does Correctional Treatment Works? A Clinically Relevant and Psychologically Informed Meta-Analysis. *Criminology*, 28, 369-404.

Andrews, D. A., Bonta, J., & Hoge, R. D. (1990). Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology. *Criminal Justice and Behavior*, 17, 19-52.

Baillargeon, P., Coté, R., Douville, L. (2012). Resolution Process of Therapeutic Alliance Ruptures: A Review of the Litterature. *Psychology*, 12(3), 1049-1058.

Baillargeon, P., Leduc, A. et Côté, R. (2003). Les modèles expérimentaux du processus de résolution des ruptures de l'alliance thérapeutique. *Revue de psychoéducation et d'orientation*. 32 (2), 373-392.

Barber, J.P, Connolly, M.B., Crits-Christoph, P., Gladis, L., & Siqueland, L. (2009). Alliance predicts patients' outcome beyond in-treatment change in symptoms. *Personality Disorders: Theory, Research and Treatment*, 5(1), 80-89.

Bastien, S. (2007). Observation participante ou participation observante? Usages et justification de la notion de participation observante en sciences sociales. *Recherches Qualitatives*, 7(1), 127-140. ISBN. 1715-8705.

Bromberg, W., & Rogers, T.C., (1946). *Authority in the Treatment of Delinquents*. *AMR*. Journal of orthopsychiatry, 16: 672

Burns, P., Charlan, L., Demers, M., Goyette, M., Laporte, C., St-Pierre, B., Perreault, C., Fréchette, M. (2006). L'encadrement des jeunes contrevenants dans la communauté. Guide d'intervention en matière de probation juvénile. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux. ISBN.10: 2-550-47556-9

Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (1998). *Cadre de référence en délinquance*. Document inédit conçu par la Coordination des Services aux Jeunes Contrevenants.

Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (2009). *Guide de soutien à la pratique: Suivi régulier différencié*. Manuscrit non publié.

Clemence AJ, Hilsenroth MJ, Ackerman SJ, Strassle CG, Handler L (2005). Facets and perceived progress in psychotherapy : Relationship between patient and therapist perspectives. *Clinical Psychology and Psychotherapy*. 12 : 443-454.

Coco, G., Corneille, S., 2009, Quand la justice restaurative rencontre le Good Lives Model de réhabilitation des délinquants sexuels : fondements, articulations et applications, *Psychiatrie et violence*, Volume 9, numéro 1, 2009, <http://id.erudit.org/iderudit/038864ar>

Cormier W.H. et S.L. Cormier (1991). *Interviewing Strategies for Helpers. Fundamental Skills and Cognitive Behavioral Interventions*. Pacific Grove, CA : Brooks-Cole.

Cournoyer, L-G., Dionne, J., Cousineau, M-M., Fleury, M-J., Laporte, C., (2015). *Perspectives différentielles de l'intervention auprès des membres de gangs de rue : au coeur des ingrédients favorisant le changement, la désaffiliation et la diminution du risque de récidive*. (Rapport n°2011-GR-138883). Montréal, Québec: Université de Montréal.

Cournoyer, L.-G., Després-Grenier, A. (2013). Guide de codification du projet *Perspectives différentielles de l'intervention auprès des membres de gangs de rue : au coeur des ingrédients favorisant le changement, la désaffiliation et la diminution du risque de récidive* dans le cadre des projets de recherche de l'équipe de Louis-Georges Cournoyer. École de criminologie. Université de Montréal.

Crowe, S., Cresswell, K., Robertson, A., Huby, G., Avery, A., & Sheikh, A. (2011). The case study approach. *BMC Medical Research Methodology*, 11(1), 1–9.

de Roten, Y., et al. (2007) Pour un dialogue entre recherche et clinique : une étude de cas autour de l'alliance thérapeutique. *Psychothérapies*, vol. 27, p. 37-45.

Desjardins, S., (2014, décembre). *L'application des mesures disciplinaires. Projet TGC en garde fermée : Tous autour un Grand Changement*. Communication présentée à la conférence « Application des mesures disciplinaires » au Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire, Montréal, Québec.

Desjardins, S., Cloutier, L., Turcot, P. J. (2009) *Cadre de référence : Programme de réadaptation avec hébergement continu / LSJPA*. Montréal : Centre Jeunesse de Montréal-Institut universitaire

Desrosiers, J. (2004). *L'isolement, le retrait et l'arrêt d'agir dans les centre de réadaptation pour jeunes*. (Thèse de doctorat inédite). Université McGill, Montréal. ISBN. 0-494-12829-1

Digiuseppe, R, Linscott, J. & Jilton, R (1996). Developing the therapeutic alliance in child-adloescent psychotherapy. *Applied & Preventive Psychology*, 5,85-100.

Dumaine, M. & Baillargeon, P. (2002). L'alliance thérapeutique. *Défi Jeunesse*, 9(1) : 17-22

Florsheim, P., Shotorbani, S., Guest-Warnick, G., Barratt, T., Hwang, W-C. (2000). Role Of The Working Alliance In The Treatment Of Delinquent Boys In Community-Based Residential Programs. *Journal of Clinical Child Psychology*, 29(1), pp. 94-107,

- Gagnon, Y.- C. (2005). *L'étude de cas comme méthode de recherche*. Ste-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Gosselin, J. (1979). « La relation d'aide en contexte d'autorité », *Intervention*, n^o 54 : 5-14.
- Guay, J. (2009). *Les clientèles récalcitrantes*. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.
- Hoge, R.D., Andrews, D.A. et Leschied, A.W. (1995). *The Risk/Need Inventory*. The Ministry of Community and Social Services, Toronto, ON.
- Horvath, A. (1994). Research on the alliance. In A. Horvath & L. Greenberg (Eds.), *The working alliance: Theory, research and practice* (pp. 259-286). New York: Wiley.
- Horvath, A. & Symonds, B.D. (1991). Relation Between Working Alliance and Outcome in Psychotherapy: A Meta-Analysis. *Journal of Counseling Psychology*, 38 (2), 139-149.
- Kramer U., de Roten Y., Despland J.N. (2005). Les thérapeutes font-ils ce qu'ils disent faire ? Comparaison entre prototypes idéaux et pratiques réelles pour plusieurs formes de psychothérapies, *Pratiques psychologiques*, 11, 359-370
- LeBlanc, M., Dionne, J., Grégoire, J., Proulx, J., & Trudeau-LeBlanc, P. (2002). *Intervenir autrement : un modèle différentiel pour les adolescents en difficulté*. Québec : Gaétan Morin.
- LeBlanc, M. (2003). La réadaptation des adolescents ayant des difficultés d'adaptation : recherches empiriques et interventions professionnelles. *Traité de criminologie empirique*, 3^e édition, chapitre 18, pp. 677-717. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 779pp.
- Lipsey, M. W., & Wilson, D. B. (1998). Effective Intervention of Serious Juvenile Offender; A Synthesis of Research. Dans R. Loeber & D. P. Farrington (Eds.), *Serious and Violent Juvenile Offenders: Risk Factors and Successful Interventions* (313-345). Thousands Oaks : Sage.
- Lipsey, M.W., Landenberger, N.A., Wilson, S.J. (2007). Effects of Cognitive Behavioral Programs for Criminal Offenders. *Campbell Systematic Reviews*, 6, 27 pages.
- Loi sur le système de justice pénale pour adolescents, Lois du Canada 2002
- Manso, A., Rauktis, M-E., Boyd, S.S. (2008) Youth Expectations About Therapeutic Alliance In A Residential Setting. *Residential Treatment For Children & Youth*, 25(1), 55-72.
- Martin, D.J., Garske, J.P. & Davis, M.K. (2000). Relation of the Therapeutic Alliance With Outcome and Other Variables: A Review. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 68 (3), 438-450.
- Meyer, C. B. (2001). A case in case study methodology. *Field Methods*, 13(4), pp. 329-352.
- Nadeau, D. (2009). Services sociaux, psychiatrie et violence adolescente : explorer l'efficacité des pratiques de réadaptation. *Psychiatrie et violence*, 9(1). pp. 1-18.
- Nadeau, D. et M.-R. Patry. (2008). *La santé mentale des usagers du Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire. Modèle de développement et d'organisation des services*. Québec, Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire.

Pires, A. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer, Pires [Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives], La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques, pp. 113-169. Première partie : Épistémologie et théorie. Montréal : Gaëtan Morin, Éditeur, 1997, 405 pp.

Poupart, J. (2011). Tradition de Chicago et interactionnisme: des méthodes qualitatives à la sociologie de la déviance. *Recherches Qualitatives*, 30 (1), 178-199.

Prairat, E. (1997). La sanction, petites médiations à l'usage des éducateurs Paris, l'Harmattan.

Safran, J. D., Crocker, P., McMain, S., & Murray, P. (1990). Therapeutic alliance rupture as a therapy event for empirical investigation. *Psychotherapy*, 27, 154-165

Safran, J.D., et Muran, J.C. (1996). The resolution of ruptures in the therapeutic alliance. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 64(3), 447-458.

Safran, J.D., et Muran, J.C. (2000a). Resolving therapeutic alliance ruptures: Diversity and integration. *Psychotherapy in Practice*, 56(2), 233-243.

Safran, J.D. et Muran, J.C. (2000b). *Negotiating the therapeutic alliance: A relational treatment guide*. New-York: Guilford.

Safran J. D., Muran J.C., et Eubanks-Carter, C. (2011). Repairing alliance Ruptures. *Psychotherapy*, 48(1), p. 80-87.

Snyder, C.M.J. et Anderson, S.A. (2009). An examination of mandated versus voluntary referral as a determinant of clinical outcome. *Journal of Marital and Family Therapy*, 35 (3), 278-292.

Thompson SJ, Bender K, Lantry J, & Flynn P. (2007). Treatment engagement: Building therapeutic alliance in family-based treatment. *Contemporary Family Therapy*. 29(12):39–55.

Toupin, J., Pauzé, R., Lanctôt, N. (2009). Caractéristiques des jeunes contrevenants qui reçoivent des services dans les Centres jeunesse du Québec. *Santé mentale au Québec*. 34(2). p.123-145

Trottier, G., et Racine, S. (1992). L'intervention en contexte d'autorité. Points saillants. *Service social*, 41(3), 5-24.

Ward, T., Mann, R.E., & Gannon, T.A. (2007). The good lives model of offender rehabilitation: Clinical implications. *Aggression and Violent Behavior*, 12, 87-107.

Yin, R. K. (2003). *Case study research: Design and methods* (3rd ed.). Thousand Oaks, CA: Sage.